



Bulletin officiel de France Travail

N°3 du 17 janvier 2024

Sommaire chronologique

Décision GdE n° 2024-01 DS Agences du 2 janvier 2024 - Rectificatif

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale au sein des agences.....3

Décision IdF n° 2024-01 DS DR du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale4

Décision IdF n° 2024-02 DS Agences du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des agences 14

Décision IdF n° 2024-03 DS DT du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des directions territoriales41

Décision IdF n° 2024-04 DS PTF PFPF du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale prestations et formations44

Décision IdF n° 2024-05 DS PTF CTX du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contentieux et incidents de paiement48

Décision IdF n° 2024-06 DS Campus du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein du campus de Noisy le Grand.....53

Décision IdF n° 2024-07 CMC du 8 janvier 2024

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de France Travail Ile de France.....54

Décision IdF n° 2024-08 DS Dépense du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette56

Décision IdF n° 2024-09 DS PTF CRE du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contrôle de la recherche d'emploi (CRE).....58

Décision IdF n° 2024-10 CCPLU du 8 janvier 2024

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Ile de France.....61

Décision Br n° 2024-01 DS DT du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein des directions territoriales 63

Décision Br n° 2024-02 DS DR du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale 66

Décision Br n° 2024-03 DS Dépense du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette76

Décision Br n° 2024-04 DS Agences du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein des agences78

Décision NAq n° 2024-03 DS Agences du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences 86

Décision BFC n° 2024-01 DS Agences du 16 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences106

Décision NAq n° 2024-04 DS PTF du 16 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la plate-forme régionale de production113

Décision GdE n° 2024-01 DS Agences du 2 janvier 2024 - Rectificatif

**Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail
Grand Est au sein de la direction régionale au sein des agences**

La décision GdE n° 2024-01 DS Agences du 2 janvier 2024 publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-1 du 2 janvier 2024 est rectifiée comme suit :

À l'article 5 – Délégués

Au lieu de lire :

§ 4 - responsables d'équipe

- [...]
- madame Alexis Jansem, responsable d'équipe de France Travail Forbach,

Il convient de lire :

§ 4 - responsables d'équipe

- [...]
- madame Alexis Jansem, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Nicolas Bertil, responsable d'équipe de France Travail Charleville Montjoly à partir du 8 janvier 2024.

Décision IdF n° 2024-01 DS DR du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement,

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quelque soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
 - o madame Sylvia Brien, responsable du service opérations et maintenance Est
 - o madame Christelle Cosme, responsable du service opérations et maintenance Ouest
 - o monsieur Florian Dachaud, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
 - o madame Fatma El Moatamid, responsable de service sécurité des personnes et des biens
 - o madame Alice Gouveia, responsable de service comptabilité
 - o monsieur Vincent Lucas, responsable de service moyens généraux
 - o madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques
 - o monsieur Olivier Pinheiro, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
 - o madame Laëtitia Aboukassem-Deramchi, responsable du pôle approvisionnement
 - o madame Kirsten Acloque, responsable du pôle appui logistique
 - o madame Aurélie Bapst, responsable du pôle achats-marchés section 3
 - o madame Brigitte Chochoy, responsable du pôle logistique, technologie et information
 - o madame Loise Crawford, responsable d'équipe du service prévention et lutte contre la Fraude
 - o madame Cassandra Ferrari, responsable du pôle achats-marchés section 4
 - o monsieur Philippe Gouzer, responsable du pôle siège

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les baux que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les convention de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
 - o monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
 - o monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
 - o madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures

- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-apres à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Guillamot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridiques et accompagnement des projets

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 18 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Olivier Pinheiro, responsable du service prévention et lutte contre les fraudes à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques, bénéficie à titre temporaire de cette même délégation.

Article 8 – Contestations et recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ou si la décision objet de la contestation ou du recours a été signée par le délégataire permanent mentionné au présent article, les personnes désignées au § 1 de l'article 18 bénéficient à titre temporaire de cette même délégation.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée ci après à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois :

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 10 - Remise de dettes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

§ 2 - Délégation est donnée à la personnes désignée ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 11 - Admissions en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros :

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Section 7 - Contentieux en matière de recouvrement

Article 12 - Contrainte

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhérent au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, les personnes désignées ci-après bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 du présent article à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 13 - Autres

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux sections 6 et 7.

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 14 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- madame Fatma El Moatamid, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques

Article 15 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Ile-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, et recouvrement des prestations et sommes mentionnées en section 6 à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

§ 2 - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail à :

- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Pinheiro, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- madame Loise Crawford, responsable d'équipe du service prévention et lutte contre la Fraude

§ 3 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
 - o monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
 - o madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
 - o madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
 - o monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
 - o madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridique et accompagnement des projets

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges : entre France Travail et un partenaire institutionnel, relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré, se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale, mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail à :

- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- madame Fatma El Moatamid, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques

Article 16 - Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 17 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective :

- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière

- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques

Section 9 - Délégués et dispositions diverses

Article 18 - Délégués

§ 1 - directeurs régionaux adjoints

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures

§ 2 - Directeurs de services

- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Séverine Broilliard, directrice de la médiation et médiatrice
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur David Cédille, directeur du développement des compétences dans les territoires
- madame Katia Colin, directrice de service support logistique et SI à compter du 1er mars 2024
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- monsieur Christophe Colombel, directeur du support logistique et SI jusqu'au 29 février 2024
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sandrine Hervé, directrice du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- monsieur Stéphan Joly, directeur de la Performance
- madame Céline Lebossé, directrice de la communication et de la RSE
- madame Odile Marchal, directrice de service gouvernance
- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridiques et accompagnement des projets

§ 3 - Responsables de service

- madame Catherine Alaguillaume, responsable du service prévention et santé au travail
- madame Séverine Alexandre, responsable du service diversité et qualité de vie au travail
- madame Nathalie Augustyniak, responsable du service pilotage de la performance sociale
- monsieur Julien Arago, responsable du service administration du personnel et paie
- madame Magali Barral Collas, responsable de service de la direction de la production régionale
- monsieur Rachid Betraoui, responsable du service études, statistiques et analyses
- madame Patricia Biétry, responsable du service Innovation et LAB
- madame Elisabeth Bougheriou, responsable du service pilotage et qualité
- madame Célia Boukchach, responsable du service contrôle de gestion
- madame Sylvia Brien, responsable du service opérations et maintenance Est
- monsieur Antoine Cariou, responsable du service pilotage régional FSE
- monsieur Francis Carmona, responsable de service méthodes et organisation
- madame Laurence Chaillie, responsable du service stratégie et gouvernance
- madame Katia Colin, responsable du service contenu web et RSE jusqu'au 29 février 2024
- monsieur Christophe Collinet, responsable du service offre de service (ODS) entreprises
- monsieur Christophe Colombel, responsable du service support en systèmes d'information ad intérim

- madame Christelle Cosme, responsable du service opérations et maintenance Ouest
- monsieur Florian Dachaud, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
- monsieur Laurent Deligny, responsable du service médiation
- madame Fatma El Moatamid, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Alice Gouveia, responsable du service comptabilité
- madame Cindy Halatre, responsable du service relations sociales
- madame Nathalie Heller Barthomeuf, responsable du service formation
- madame Céline Laugaro, responsable du service juridique et accompagnement des projets
- monsieur Christophe Leclerc, responsable du service appui-coordination
- monsieur Vincent Lucas, responsable du service moyens généraux
- madame Ndeye Mancadiang Bouric, responsable du service insertion des publics
- monsieur Gaël Milet, responsable du service emplois et carrières
- monsieur Philippe Monti, responsable du service protection des données personnelles
- monsieur Jean Paul Mosengo Ipaon, responsable du service support en systèmes d'information
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques
- monsieur Mohamed Negrouz, responsable du service investigations
- monsieur Tony Oswald, responsable du service production et évènementiel
- monsieur Olivier Pinheiro, responsable du service prévention et luttes contre les fraudes
- madame Karine Rivière, responsable du service développement des compétences dans les territoires
- monsieur Benito Ruiz, responsable de fonction accompagnement managerial et performance par la confiance (PPC)
- madame Céline Spiguelaire, responsable du service développement économique dans les territoires
- monsieur Mario Triolo, responsable du service appui au pilotage et à la coordination
- monsieur Christophe Vancassel, responsable du service contrôle interne
- madame Fatima Zerouali, responsable du service offre de service aux demandeurs d'emploi (ODS DE)

§ 4 - Responsables de Pôle et d'équipe

- madame Laëtitia Aboukassem-Deramchi, responsable du pôle approvisionnement
- monsieur Jean-Michel Absil, responsable du pôle sécurité des personnes et des biens
- madame Kirsten Acloque, responsable du pôle appui logistique
- madame Aurélie Bapst, responsable du pôle achats-marchés section 3
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Catherine Chaville, responsable d'équipe du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Leila Cheikh, responsable du pôle comptabilité fournisseurs
- madame Brigitte Chochoy, responsable du pôle logistique technologie information
- madame Valérie Clauss, responsable du pôle contrôle de gestion
- madame Claire Coignet, responsable d'équipe du pôle développement des compétences dans les territoires
- madame Loise Crawford, responsable d'équipe du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Estelle Dreno, responsable d'équipe du service emploi et carrières
- monsieur Jean Paul Ekue, responsable d'équipe pilotage et qualité
- madame Cassandra Ferrari, responsable du pôle achats-marchés section 4
- madame Fatoumata Goufado, responsable d'équipe du service offre de service (ODS) demandeurs d'emploi
- monsieur Philippe Gouzer, responsable du pôle siège
- madame Zakia Jaber, responsable d'équipe du pôle développement des compétences dans les territoires
- madame Isabelle Jacquet, responsable du pôle comptabilité, trésorerie-prestations
- madame Julie Laurain, responsable d'équipe presse et réseaux sociaux

- madame Vanessa Marie-Sainte, responsable d'équipe du service diversité et qualité de vie au travail
- monsieur Charles Noguera, responsable du pôle habilitations
- monsieur Younes Nourizadeh, responsable d'équipe pilotage et qualité
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Magalie Thioillère, responsable d'équipe du pôle administration du personnel et paie
- madame Myriam Vanhee, responsable d'équipe du service offre de service entreprises
- madame Loetitia Zeman, responsable du pôle gestion du parc

Article 19 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 20 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2023-46 DS DR du 27 novembre 2023 abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-02 DS Agences du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences aux fins d'exécution du service public de l'emploi, pour signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées:

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs et directrices d'agence

- monsieur Mohamed Adjrafi, directeur de France Travail Brétigny-sur-Orge
- madame Nozha Ajmi, directrice de France Travail Drancy
- monsieur Loïc Alexandre, directeur de France Travail Nemours
- madame Laëtitia André, directrice de France Travail Garges-lès-Gonesses
- madame Christelle Andrieu, directrice de France Travail Chessy Val-d'Europe
- monsieur Frédéric Audry, directeur de la plateforme S@D
- monsieur Mohamed Ayoun, directeur de France Travail Pontault-Combault
- monsieur Nabil Azouigui, directeur de France Travail Longjumeau
- madame Selma Balit, directrice de France Travail Rosny sous Bois
- madame Corinne Baracassa, directrice de France Travail Gonesse
- madame Sabrina Barreiro, directrice de France Travail Cergy
- madame Samira Belhoul, directrice de France Travail Colombes
- madame Patricia Belland Peron, directrice de France Travail Courbevoie
- monsieur Adel Ben Othman, directeur de France Travail Stains
- madame Marie Benbraham, directrice de France Travail Noisy-Le-Grand
- monsieur Pierre Bensaid, directeur de France Travail Herblay
- monsieur Luc Berguerand, directeur de France Travail Sainte Geneviève des Bois
- madame Elisabeth Bertolus, directrice de France Travail Trappes
- madame Cécile Blanchard, directrice de France Travail Maisons-Alfort
- madame Nathalie Bobichon, directrice de France Travail Noisy le Grand jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Nadia Bouaza, directrice de France Travail Bondy
- monsieur Sami Bourekha, directeur de France Travail Fontenay-sous-Bois
- madame Bouchra Bouyahya, directrice de France Travail Neuilly-sur-Marne
- madame Brigitte Cabral, directrice de France Travail Tremblay en France
- madame Myriam Cailloux-Masse, directrice de France Travail Persan
- madame Emilie Caro, directrice de France Travail Palaiseau
- monsieur Jean-Christophe Carrot, directeur de France Travail L'Hay-les-Roses
- madame Soukayna Ceulemans, directrice de France Travail Anthony
- madame Nadia Chelghoum, directrice de France Travail Saint-Ouen

- madame Germaine Claire, directrice de France Travail Villeneuve Saint Georges
- madame Sylvie Collin, directrice de France Travail Sartrouville
- madame Virginie Coquart, directrice de France Travail Bezons
- madame Nathalie Cuna, directrice de France Travail Vitry sur Seine
- monsieur Manuel De Arriba, directeur de France Travail Montereau-Fault-Yonne
- monsieur Cédric Deboutin, directeur de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- monsieur Eric Demouy, directeur de France Travail Dammaries-les-Lys
- madame Maud Derreux, directrice de France Travail Guyancourt
- madame Gwendeline Deslandes, directrice de France Travail Asnières-sur-Seine
- monsieur Laurent Dillies, directeur de France Travail Saint Gratien
- madame Zohra Douchi, directrice de France Travail Versailles
- madame Stéphanie Dreneau, directrice d'agence de France Travail Dourdan
- madame Béatrice Dumontier, directrice de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Kheira Eddrief, directrice de France Travail Rambouillet
- madame Nadia El Jarroudi, directrice de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Dalida El Ougli, directrice de France Travail Clichy sous Bois
- monsieur Louis Frédéric Feldmann, directeur de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Nathalie Feliz Rigault, directrice d'agence France Travail Brunoy
- madame Isabelle Fernandez, directrice de France Travail Roissy CDG aéroportuaire
- monsieur Georges Ferreira, directeur de France Travail Issy les Moulineaux jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Florence Fourgnaud, directrice de France Travail Aulnay-sous-bois
- monsieur Philippe Garderes, directeur de France Travail Avon
- monsieur Christophe Garreau, directeur de France Travail Arpajon
- madame Françoise Gautier, directrice de France Travail Villejuif
- madame Géraldine Gérard, directrice de France Travail Corbeil-Essonne
- madame Maud Greneche, directrice de France Travail Evry
- madame Nathalie Hachet, directrice de France Travail Créteil
- monsieur Eric Haddad, directeur de France Travail Poissy
- madame Samia Hadji, directrice de France Travail Torcy
- madame Claire Hardion, directrice de France Travail Lagny-Sur-Marne
- monsieur Olivier Henriet, directeur de France Travail Montmorency
- madame Anne Hourdel, directrice d'agence de France Travail Conflans-Sainte-Honorine
- monsieur Belkacem Ihallaine, directeur de France Travail Levallois Perret
- madame Catherine Jacob, directrice de France Travail Montrouge
- madame Lamia Jacob-Manjoo, directrice de France Travail Champigny-sur-Marne
- monsieur Stéphane Jacquier, directeur de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Pierre Jonquais, directeur de France Travail Sucy en Brie
- madame Astrid Jouannon, directrice de France Travail Ermont
- madame Stéphanie Kanner, directrice de France Travail Nanterre
- madame Aude Klein, directrice de France Travail Argenteuil
- monsieur Olivier Kozak, directeur de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Isabelle Kugeler, directrice de France Travail Paris 5 et 13 ème Daviel
- madame Violaine Lafarguette, directrice de France Travail Mitry-Mory
- madame Rayda Lakhal, directrice de France Travail Noisy-le-Sec
- monsieur Joachim Langlois, directeur de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Marie Leclercq, directrice de France Travail Epinay sur seine
- madame Nathalie Leroy, directrice de France Travail Juvisy-sur-Orge
- monsieur Cyrille Lhemery, directeur de France Travail Plaisir
- monsieur Ruddy Libos, directeur de France Travail Provins
- madame Nathalie Lorient, directrice de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Frédérique Louet, directrice de France Travail Viry-Châtillon
- monsieur Christophe Mahieu, directeur de France Travail La Ferté sous Jouarre
- madame Claire Mallet, directrice de France Travail Saint-Maur-des-Fossés
- madame Sonia Marminat, directrice de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Anne Marie Martinez, directrice de France Travail Brie Comte Robert
- monsieur Vincent Mazzucchetti, directeur de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Siham Mcharek, directrice de France Travail Savigny-sur-Orge

- monsieur Ahmed Mechat, directeur de France Travail Saint-Denis
- madame Ourida Meziani, directrice de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Fabrice Million Desvignes, directeur de France Travail spectacle AVS placement techniciens
- madame Sandrine Montessuy, directrice de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Marianne Nicoulin, directrice de France Travail Livry-Gargan
- madame Delphine Pellerin, directrice de France Travail Bagneux
- madame Stéphanie Pelletier, directrice de France Travail Les Mureaux
- madame Myriam Pelote, directrice de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Gaëlle Penhoet, directrice de France Travail Nogent-sur-Marne
- madame Geneviève Perrin, directrice de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Angélique Perseval, directrice de France Travail Gennevilliers
- madame Jessica Pezet, directrice de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Sandrine Pinheiro, directrice de France Travail Sevran
- madame Delphine Pollet, directrice de France Travail Domont
- monsieur Jean-Paul Pontic, directeur de France Travail Coulommiers
- madame Florence Pottier, directrice de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Christine Prieur, directrice de France Travail Bezons
- monsieur Philippe Raffin, directeur de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Naoual Raji, directrice de la plateforme prestations et formations
- monsieur Domingos-Silvino Ramos Furtado, directeur de France Travail Sarcelles
- madame Sylvie Rieussec, directrice de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur José-Manuel Rodriguez Gomez, directeur de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Anne-Sophie Romagny, directrice de France Travail Puteaux
- madame Mylène Segal, directrice de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Valérie Servat, directrice de France Travail La Courneuve
- monsieur Jean Louis Stoquer, directeur de France Travail Aubervilliers
- monsieur Marceau Strub, directeur France Travail Paris Jean Moulin
- madame Eléonore Sy, directrice de France Travail Etampes
- madame Laurence Thibaut, directrice de France Travail Les Ulis
- madame Meryem Thomann, directrice de France Travail Chennevières-sur-Marne
- madame Stéphanie Tison, directrice de France Travail Ivry-sur-Seine
- monsieur Guillaume Tison, directeur de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Valérie Tourigny, directrice de France Travail Meaux
- monsieur Philippe Traverse, directeur de France Travail spectacle AVS placement artistes
- monsieur Etienne Tricheux, directeur de France Travail Bagneux
- madame Josiane Triolet, directrice de France Travail Clichy-la-Garenne
- monsieur Eric Troquereau, directeur de France Travail Bobigny
- monsieur Sébastien Vaillant, directeur de France Travail Pantin
- madame Nathalie Vernon, directrice de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- monsieur Jean François Virot, directeur de France Travail Mitry-Mory
- monsieur Antoine Volclair, directeur de France Travail Chelles
- madame Audrey Vottero, directrice de France Travail Taverny
- madame Marie-Rose Zaynoun, directrice de France Travail Vincennes
- monsieur Omar Zouaoui, directeur de France Travail Savigny-le-Temple

§ 2 - directeurs et directrices d'agence adjoints

- monsieur Olivier Acampora, directeur adjoint de France Travail Cachan
- madame Blandine Adam, directrice adjointe de France Travail Brancion
- madame Samia Adjaoud, directrice adjointe de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Mélanie Akoun, directrice adjointe de France Travail Stains
- monsieur Amine Amimar, directeur adjoint de France Travail Viry-Châtillon
- madame Catherine Amiri, directrice adjointe de France Travail Trappes
- monsieur Nivo Andrian, directeur adjoint de France Travail Pantin
- madame Aurélie Anton, directrice adjointe de France Travail Ermont
- madame Malika Arab, directrice adjointe de la plateforme de traitement centralisé IDF
- madame Arielle Baratiny, directrice adjointe de France Travail Aulnay sous Bois

- madame Assia Belajel, directrice adjointe de France Travail Tremblay-en-France
- madame Safae Benbaba, directrice adjointe de France Travail Boulogne-Billancourt à compter du 1er février 2024
- madame Salima Benhadi, directrice adjointe de France Travail Corbeil-Essonnes
- madame Fatiha Bennacer, directrice adjointe de France Travail Brunoy
- madame Nelly Berneron, directrice adjointe de France Travail Dammarie les Lys
- madame Catherine Bloch, directrice adjointe de France Travail Montreuil sous Bois
- madame Blandine Bonelli, directrice adjointe de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Marie Josèphe Bonhomme Folch, directrice adjointe de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Lakhdar Boukahil, directeur adjoint en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Nathalie Chaix, directrice adjointe de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Frédéric Chartrain, directeur adjoint de France Travail Les Mureaux
- madame Virginie Croison, directrice adjointe de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- monsieur Tony Delamarre, directeur adjoint de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Kadidia Dembele, directrice adjointe de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Ymen Fath, directrice adjointe de France Travail Bondy
- madame Valérie Favrot, directrice adjointe de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Anne Marie Fevery, directrice adjointe de France Travail Sartrouville
- madame Laurence Fifi, directrice adjointe de France Travail Cergy
- madame Sandrine Frette, directrice adjointe de France Travail Choisy le Roi
- madame Régine Gabrysiak, directrice adjointe de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Oirdia Ghili, directrice adjointe de France Travail Nanterre
- monsieur Nicolas Glory, directeur adjoint de France Travail Antony
- monsieur Wilfrid Goyat, directeur adjoint de la plateforme de traitement centralisé IDF
- madame Sylviane Guillaume, directrice adjointe de France Travail Argenteuil
- madame Mariannick Herrero, directrice adjointe de France Travail Nanterre
- madame Florence Hugon, directrice adjointe de France Travail Evry
- madame Sophie Jallon, directrice adjointe de France Travail Gonesse
- madame Claire Kouadio, directrice adjointe de France Travail Sarcelles
- madame Christine Le Brumant, directrice adjointe de France Travail Neuilly sur Marne
- monsieur Jérémy Lener, directeur adjoint de France Travail Meaux
- madame Stéphanie Lepingle, directrice adjointe de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Anne Letort, directrice adjointe de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Cendrine Lhuillier, directrice adjointe de France Travail Mantes-La-Jolie
- monsieur David Lointier, directeur adjoint de France Travail Epinay-sur-Seine
- madame Gwendoline Lorino, directrice adjointe de France Travail Poissy
- monsieur Romain Lucet, directeur adjoint de France Travail Créteil
- monsieur Nabil Madani, directeur adjoint de France Travail Vitry-sur-Seine
- madame Najat Manssouri, directrice adjointe de France Travail Cergy
- monsieur Marc Manyri, directeur adjoint de France Travail Maisons-Alfort
- madame Pauline Massy, directrice adjointe de France Travail Versailles
- monsieur Antoine Mattei, directeur adjoint de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Ahmad Molaei, directeur adjoint de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Alexandra Nadot, directrice adjointe de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Françoise Nanni, directrice adjointe de France Travail Chessy
- monsieur Darko Pavlovski, directeur adjoint de France Travail Noisy-le-Sec
- madame Bélinda Perrot, directrice adjointe de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Monique Pipitone, directrice adjointe de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Hélène Pouech, directrice adjointe de France Travail Saint-Denis
- monsieur Pascal Poulet, directeur adjoint de la plateforme de traitement centralisé IDF
- madame Christine Purlier, directrice adjointe de France Travail Gennevilliers
- monsieur Jean Michel Prevost, directeur adjoint de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Christine Prieur Habib, directrice adjointe de France Travail Argenteuil
- monsieur Frédéric Quemy, directeur adjoint de France Travail Paris 18ème Ney
- monsieur Gaétan Ramel, directeur adjoint de la plateforme prestations et formations

- madame Valérie Rannou, directrice adjointe de France Travail Montrouge
- madame Véronique Renvoise, directrice adjointe de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Virginie Royer, directrice adjointe de France Travail 7, 8 et 9ème Saint Pétersbourg à compter du 1er février 2024
- madame Naoelle Saadi, directrice adjointe de France Travail Clichy-Sous-Bois
- madame Amal Salah, directrice adjointe de France Travail Saint-Denis
- madame Fatima-Zahra Sassi, directrice adjointe de France Travail Garges-lès-Gonesse
- madame Virginie Sauvage, directrice adjointe de France Travail Courbevoie
- monsieur Juba Si Tayeb, directeur adjoint de France Travail Aubervilliers jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Corinne Sidot, directrice adjointe de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Jacqueline Sirven, directrice adjointe de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Isabelle Splawski, directrice adjointe de France Travail Cergy en mission jusqu'au 31 janvier 2024
- monsieur Denis Tenneguain, directeur adjoint de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Patricia Touzet, directrice adjointe de la plateforme S@D
- madame Christine Van den Brule, directrice adjointe de France Travail Montreuil sous Bois
- madame Catherine Vastel directrice adjointe de France Travail Antony
- madame Marie Alexia Veyer, directrice adjointe de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Rudy Yerle, directeur adjoint de France Travail Paris Genevoix
- madame Karima Ziani, directrice adjointe de France Travail Saint-Ouen

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Fatiha Abbassi, responsable d'équipe en agence de France Travail Mitry-Mory
- monsieur Alexandre Abdul, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont
- madame Sylvie Abosi, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesse
- madame Nazha Achaaban, responsable d'équipe en agence de France Travail Conflans-Sainte-Honorine
- madame Stéphanie Adia, responsable d'équipe en agence de France Travail Persan
- madame Siham Aissa, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé IDF
- monsieur Issa Atik, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Rachida Ait Atmane, responsable d'équipe en agence de France Travail Drancy
- madame Odette Alaye, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-la-Garenne
- madame Sophia Ali Mokbel, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- monsieur Karl Allera, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Karima Allouache, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Catherine Allouch, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Christina Almeida, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir
- madame Rabia Amaziane, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Catherine Amiel, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammaries les Lys
- madame Ikrame Amine, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Marilynne Amistadi, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Aziza Amoud, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy les Moulineaux
- madame Nadia Amrani, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Malika Amri, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy
- madame Nora Angot, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- madame Vanessa Antoine, responsable d'équipe en agence de France Travail Epinay sur Seine

- monsieur Jean Pierre Antoinette, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement artistes
- madame Samira Aouad, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- madame Chantal Aoumeur, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Bois-Colombes
- monsieur Lourdes André Aroquianadin, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- monsieur Souhil Asmaa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Laetitia Auble, responsable d'équipe en agence de France Travail Bretigny sur Orge
- monsieur Xavier Axel Audran, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Patricia Aury, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil Essonnes
- madame Hélène Avignon, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- madame Rania Ayadi, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- monsieur David Aziza, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Ahmed Azzimani, responsable d'équipe en agence de France Travail Gennevilliers
- madame Fatou Ba, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Lucile Baillard, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Coralie Bajolle, responsable d'équipe en agence de France Travail Etampes
- madame Amina Bamana Kalonji, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Adhal Bara, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme Services à distance
- madame Marie Laure Baril, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Barbara Bariol, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay-en-France
- madame Christine Basile, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Adeline Bayounguisa, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois
- monsieur Alain Beaufort, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Claire Lise Beaumier, responsable d'équipe en agence de France Travail Taverny
- madame Céline Bedos, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Amélie Begriche, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve
- monsieur Arnaud Belalan Boucher, responsable d'équipe en agence de France Travail Montereau-Fault-Yonne
- monsieur Farad Beldjoudi, responsable d'équipe en agence de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Fabrice Bellemin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16ème et 17ème Cardinet
- madame Kdija Benaissa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Zineb Benaissa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Isabelle Benard, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le sec / Romainville
- madame Sonia Benassem, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Safae Benbaba, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Halima Nadia Benboukili, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-Les-Gonesse
- monsieur Miloud Benghellam, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Nadia Benkada, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- monsieur Vincent Bennati, responsable d'équipe en agence de France Travail Torcy

- madame Raja Bennhass, responsable d'équipe à la plateforme de traitement centralisée Courbevoie
- madame Fadila Bennoukh, responsable d'équipe en agence de France Travail Ivry-sur-Seine
- madame Samia Bensalem, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Rabia Bentounes, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- monsieur Malek Berkane, responsable d'équipe en agence de France Travail Herblay
- monsieur Lucien Bernard, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- monsieur Abdelkader Berrabah, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- monsieur Radouan Berrichi, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- monsieur Erik Bessiere, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Valérie Bezault, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Betty Bipat, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- madame Zahia Bitari, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- monsieur Winfried Biyong, responsable d'équipe en agence de France Travail Spectacle AVS placement artistes
- madame Hélène Blanchard, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Vanessa Blasutig, responsable d'équipe en agence de France Travail Dourdan
- monsieur Sébastien Blier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Cindy Bonnet, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Ulis
- madame Elise Bordais, responsable d'équipe en agence de France Travail Sainte-Geneviève-des-Bois
- madame Shirley Bordes, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Bénédicte Borel, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons Alfort / Alfortville
- madame Eva Borie, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay-sous-Bois
- madame Ouria Bouadla, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay en France
- madame Amel Bouchaib, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- monsieur Adenane Bouchallouf, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Aicha Boudjedir, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- madame Nouara Boudjeraba, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- madame Nadia Bouhenia, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevran
- madame Houssna Bouhsen, responsable d'équipe en agence de France Travail Chelles
- monsieur Boualem Boulahia, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis
- madame Tiphanie Boumedine, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- monsieur Pierre Yves Bourcier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur Grégoire Bourdin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Céline Bourgeois, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Chantale Bourgeois, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesses
- monsieur Rachid Boussena, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Nathalie Braun, responsable d'équipe en agence de France Travail Torcy
- madame Stéphanie Brisac, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Ouen
- monsieur Laurent Brugal, responsable d'équipe en agence de France Travail Etampes
- madame Rabia Bulliard, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Hélène Bussard, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie-les-Lys
- madame Mariel Calme, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux

- madame Tatiana Camus, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Sladana Cancarevic, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse à compter du 15 janvier 2024
- madame Sladana Cancarevic, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D jusqu'au 14 janvier 2024
- monsieur Eric Canivet, responsable d'équipe en agence de France Travail Provins
- madame Melissa Castanares, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis
- madame Pascale Casteilla Ferrer, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Felice Castelnau, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Régine Cecile, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- monsieur Mouguilane Chanemougame, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont jusqu'au 31 janvier 2024
- monsieur Mouguilane Chanemougame, responsable d'équipe en agence de France Travail Taverny à compter du 1er février 2024
- madame Sylvie Charlery, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Chantale Charles, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay-en-France
- madame Florence Charnet, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Guillaume Chatel responsable d'équipe en agence de France Travail Pantin
- madame Carla Chau, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Nathalie Chaumeton, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- madame Erika Chauvin, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers à compter du 1er février 2024
- madame Catherine Chaville, responsable d'équipe en agence de France Travail Ivry sur Seine jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Catherine Chaville, responsable d'équipe du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Sandrine Chelighem, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Toufik Chelouche-Touahri, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- monsieur Jean Sébastien Cherubini, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Leo Chevallier, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- monsieur Adrien Chinn, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Marie Laurence Chniri, responsable d'équipe en agence de France Travail Arpajon
- madame Valérie Cholet, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Valérie Cholin, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Ulis
- madame Cindy Ciminelli, responsable d'équipe en agence de France Travail Conflans-Sainte-Honorine
- monsieur Fernando Coelho Rojas, responsable d'équipe en agence de France Travail Villejuif
- madame Violeta Coester, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Cathy Cœur, responsable d'équipe en agence de France Travail Courbevoie
- madame Evelyne Colin, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau
- madame Claire Colombani, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Ingrid Colot, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- madame Marine Coqblin, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie les Lys
- madame Aude Cordier, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Mureaux
- madame Virginie Cournut, responsable d'équipe en agence de France Travail Bezons
- monsieur Didier Crater, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve
- madame Anabela Da Silva, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois

- madame Sandra Da Silva, responsable d'équipe en agence de France Travail Rambouillet
- madame Raffaëlla D'Amo, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Raphaëlle Danot Lamamiri, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- monsieur Mickael Dasilva Nunes, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- monsieur Xavier Dauchart, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Maria De Lurdes Alves, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy Le Grand
- monsieur Pierre De Menditte, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi Bois-Colombes
- madame Frédérique De Wissocq, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Fabien Debayle, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Sylvie Del Mastro, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Sophie Delamaire, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Jacynthe Delannay, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Olivia Dely, responsable d'équipe en agence de France Travail de Tremblay-en-France
- madame Véronique D'Erceville, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Anne Gaele Desarnaud, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Marie Eve Desarnaud, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Audrey Descoust, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve
- monsieur Franck Desnoyer, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Fabienne Despagne, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Bettina Desroses, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Hinde Dhiba, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Virginie Dhorbait, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Delphine Di Cicco, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy-en-Brie
- monsieur Madeira Diallo, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement artistes
- madame Mate Diamant, responsable d'équipe de France Travail La Courneuve
- madame Linda Diomar, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry-Châtillon
- madame Ghalia Djaout, responsable d'équipe en agence France Travail Asnières
- madame Titem Djelil, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Marie Aline d'Oliveira, responsable d'équipe en agence de France Travail L'Haÿ-les-Roses
- madame Stéphanie Donjon, responsable d'équipe en agence de France Travail Etampes en mission jusqu'au 30 mars 2024
- monsieur Pierre Dorin, responsable d'équipe en agence de France Travail Courbevoie
- monsieur Fabrice Douay, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Emilie Douchin, responsable d'équipe en agence de France Travail Rosny-sous-Bois
- monsieur Nagnouma Doumbia, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- madame Emmanuelle Drean, responsable d'équipe en agence de France Travail de Pantin
- madame Marie-Christine Dubois, responsable d'équipe en agence de France Travail Brétigny-sur-Orge

- madame Virginie Duchens, responsable d'équipe en agence de France Travail La Ferté-sous-Jouarre
- monsieur Florian Ducourtioux, responsable d'équipe en agence de France Travail Dourdan
- monsieur Régis Dumee, responsable d'équipe en agence de France Travail Bezons
- monsieur Thierry Dupuis, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- madame Stéphanie Durand, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vitruve
- monsieur Christophe Duranthon, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- madame Jessica Duverceau, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Chabane El Hocine, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme du contrôle et de la recherche d'emploi
- madame Sarah El Hour, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- monsieur Chama El Jazouli, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy jusqu'au 29 février 2024
- monsieur Chama El Jazouli, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains à compter du 1er mars 2024
- monsieur Olivier Eloi Adolphe, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry sur Seine
- madame Habiba Es Sedik, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- madame Soraya Es Seyed, responsable d'équipe en agence de France Travail Pontault-Combault
- madame Aurélie Escudero, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy les Moulineaux
- madame Nageoi Fajri, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen
- madame Sandrine Farre, responsable d'équipe en agence de France Travail Avon
- monsieur Hedi Fattahi, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny sur Orge
- madame Nella Faucon, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Anissa Fellah, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry-Châtillon
- madame Christelle Ferre Bujwilo, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil-Essonnes
- madame Isabelle Fevre, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Florian Figari, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Juliette Flacks, responsable d'équipe en agence de France Travail Rambouillet
- madame Laurence Forestal, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- monsieur Loïc Fourdain, responsable d'équipe en agence de France Travail Brétigny sur Orge
- madame Ketsia Francillonne, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau
- monsieur Richard Franco, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Sandrine Gabon, responsable d'équipe en agence de France Travail Neuilly-sur-Marne
- madame Fatima Gacem, responsable d'équipe en agence de France Travail Brie-Comte-Robert
- madame Niematallah Gaizi, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay-en-France
- madame Claire Galiana, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Isabelle Galli, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le sec / Romainville
- madame Alicia Galouo Lece, responsable d'équipe en agence de France Travail Chennevières-sur-Marne
- monsieur Serge Gaudichon, responsable d'équipe en agence de France Travail Mitry Mory
- monsieur Didier Gauthey, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Emilie Gaveaux, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent-sur-Marne
- monsieur Thomas Gay, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil-Malmaison

- madame Céline Gebleux, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Catherine Georges, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil
- madame France Lise Gervais, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Hamal Ghariba, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Anne Ginies, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous Bois
- monsieur Thierry Glo, responsable d'équipe en agence de France Travail Bagneux
- monsieur Julien Godillon, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Fabien Goharpour, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Elisabeth Gomes Da Conceicao, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- monsieur Jean François Gomez Nombela, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil sous Bois
- madame Anaïs Goncalves, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Maria Goncalves, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Mélanie Gonzalez, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Sonia Goudjil, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- madame Sophia Gourray, responsable d'équipe en agence de France Travail Coulommiers
- monsieur Jean-Christophe Gourvest, responsable d'équipe en agence France Travail Sainte-Geneviève-des-
- madame Esther Graessel, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Isabelle Gréard, responsable d'équipe en agence de France Travail Taverny
- madame Pascale Grelier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Mélanie Gricourt, responsable d'équipe en agence de France Travail Herblay
- monsieur Seda Grigoryan, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- madame Sabrina Grondin, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesses
- madame Myriam Groult, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Khalid Groum, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- madame Anne Guegan, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- monsieur Rodrigue Guérande, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Catarina Guérin, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- madame Frédérique Guillard, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- madame Morgane Guillomet, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy-Val-d'Europe
- madame Estelle Gutman, responsable d'équipe en agence de France Travail Vincennes
- madame Sylvie Guyonnet-Kpessou, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- madame Rachida Hammada, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Vanessa Hanany-Jacques, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy
- monsieur Jérôme Hausvirt, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy en Brie
- madame Marianne Hebert, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Lena Heck, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Vanessa Henriot, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- madame Nathalie Hery, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi

- monsieur Guillaume Hilleraud, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Seraphine Hippolyte, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- madame Magalie Horem, responsable d'équipe en agence de France Travail Pontault Combault
- monsieur Nassim Houari, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Alexandra Houdaille, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- monsieur Frank Hubert, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Paris
- madame Hélène Hugon, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry-sur-Seine
- madame Anne Sophie Huot, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy
- madame Stéphanie Hut, responsable d'équipe en agence de France Travail Coulommiers,
- monsieur Youssouf Iblaghén, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Nouja Idjakirene, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-la-Garenne
- madame Bénédicte Igier, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- madame Romélie Louise Illidge, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevrans
- madame Zakia Jabert, responsable d'équipe développement des compétences dans les territoires
- madame Morgane Jaworski, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy Val-d'Europe
- madame Sana Jdaini, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- madame Catherine Jeaneau, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy en Brie
- madame Laurence Jego, responsable d'équipe en agence de France Travail de Juvisy sur Orge
- madame Solène Jehanin, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Mureaux
- monsieur Anthony Joliet, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Laura Kachbal, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- madame Hanene Karboub, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc Mesnil
- madame Hélène Kazamarande, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisée de Paris
- monsieur Yacine Kerbache, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- monsieur Farid Kerboub, responsable d'équipe en agence de France Travail Neuilly-sur-Marne
- madame Fatiha Kermaidic, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-la-Garenne
- madame Marie Line Kervoelen, responsable d'équipe en agence de France Travail Mitry Mory
- madame Fouzyia Kerzazi, responsable d'équipe en agence de France Travail Epinay sur Seine
- madame Roxane Khayvongsone, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Sylvie Kherdjemil, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- monsieur Serge Kieffer, responsable d'équipe en agence de France Travail 5 et 13ème Daviel à compter du 1er février 2024
- monsieur Rimh Kouiten, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Nadia Krimi, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevrans
- madame Anna Krukowski, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- madame Stéphanie Kuhn, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen
- madame Nadine Lablanquie, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Aurore Lacot, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse jusqu'au 18 février 2024
- madame Aurore Lacot, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-Sous-Bois à compter du 19 février 2024
- monsieur Mickael Lafortune, responsable d'équipe en agence de France Travail AVS placement techniciens

- madame Laetitia Laganier, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir
- monsieur Jonathan Lagreou, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil
- madame Naila Lahmar, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme Services à distance
- monsieur Abdelaziz Lajnef, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Valérie Lamande Rouet, responsable d'équipe en agence de France Travail Avon
- madame Zuleika Lambert, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- monsieur Fabien Lambry, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Sabella Lammens, responsable d'équipe en agence de France Travail Coulommiers
- madame Manuela Langlois, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny-sur-Orge
- monsieur Stéphane Laporte, responsable d'équipe en agence de France Travail Aéroportuaire Roissy CDG
- madame Isabelle Larchet, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- madame Geneviève Larpent, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes la Jolie
- madame Geneviève Larpent, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir en mission jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Keltoum Lassau, responsable d'équipe en agence de France Travail Sainte-Geneviève-des-Bois
- madame Patricia Lavergne, responsable d'équipe en agence de France Travail Montereau Fault Yonne
- madame Pascale Lavocat Dubuis, responsable d'équipe en agence de France Travail Asnières sur Seine
- monsieur Jean Le Henaff, responsable d'équipe en agence de France Travail Courbevoie
- madame Sylvie Le Jehan, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Mathieu Le Moine, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil-Malmaison
- monsieur Gariel Lebon, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- monsieur Arnaud Lebrun, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Delphine Lecamus, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry Châtillon
- madame Isabelle Leclerc Henriques, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny-sur-Marne
- monsieur Pierre Lecomte, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Raphaëlle Lecoq, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- monsieur Eric Lecorbeiller, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- madame Delphine Lefevre, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Patrick Legerot, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- madame Virginie Lelong, responsable d'équipe en agence de France Travail Chennevières-sur-Marne
- monsieur Samuel Lemoine, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Gaele Lemonnier Duaygues, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Valérie Lengrand, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous Bois
- monsieur Thierry Leopold, responsable d'équipe en agence de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- madame Françoise Lepage, responsable d'équipe en agence de France Travail Provins
- monsieur Jean François Leportier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Virginie Lequenne, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- madame Isabelle Letellier, responsable d'équipe en agence de France Travail Vity-Châtillon

- madame Valérie Letinier, responsable d'équipe en agence de France Travail Vincennes
- madame Anne Levasseur, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir
- monsieur Philippe Lhardy, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- monsieur Romain Lherbier, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Nathalie L'Hoste, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Emmanuelle Lombart, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- monsieur Nicolas Lopatinsky, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Rosalina Lopes Cantarelo, responsable d'équipe en agence de France Travail Epinay-sur-Seine
- madame Christine Lorin, responsable d'équipe en agence de France Travail Drancy
- monsieur Mickaël Louis, responsable d'équipe en plateforme en mission de la plateforme prestations et formations
- madame Cyrielle Lucas, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Ouen l'Aumone
- monsieur Michel Ludig, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois-Perret
- madame Jenna Luvain, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy-le-Sec
- monsieur Wilfrid Mabika-Vindou, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Blandine Madembo, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ième Boulevard Ney
- madame Odile Madi, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- madame Odile Madre, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5ème et 13ème Daviel
- madame Valérie Mahe, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Kahila Mahiddine, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- monsieur Frédéric Maillot, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Anita Malamba, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- monsieur Mohamed Malek, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie
- madame Aurélie Malingre, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Mureaux
- madame Mara Mancinelli Bendjael, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Nathalie Marent, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny le Temple
- madame Daleila Marhoum, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay-sous-Bois
- madame Lilah Martin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Isabelle Martin-Finet, responsable d'équipe en agence de France Travail Gennevilliers
- madame Caroline Martinez, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesses
- madame Stéphanie Mary-Maison, responsable d'équipe en agence de France Travail Juvisy-sur-Orge
- madame Lydia Mathez, responsable d'équipe en agence de France Travail Nemours
- madame Laure Mathivet, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil
- madame Isabelle Maudon, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois
- monsieur Jean Mazic, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Myriam Mazouz, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16ème et 17ème Cardinet
- madame Charlotte Mechali, responsable d'équipe en agence de France Travail Persan

- madame Jihane Meftah, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- madame Nadia Megdoud, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry sur Seine
- monsieur Mamadou Meite, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen
- madame Nelcy Melse, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Paul Menges, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Christie Merancier, responsable d'équipe en agence de France Travail Livry-Gargan
- madame Béatrice Mercier, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- monsieur Romain Meslier, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne Billancourt
- madame Ronaldine Metelus, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Prisca Mfuka Lokiatolo, responsable d'équipe en agence de France Travail Livry-Gargan
- monsieur Niazul Miah, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Ouen
- madame Nathalie Midor, responsable d'équipe en plateforme de traitement centralisé de Noisy-le-Grand
- monsieur Olivier Mignot, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- madame Siham Mkhakh, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Andrée-Gaëlle Milala, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- monsieur Manuel Moenza, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement techniciens
- madame Hanane Mokhtari, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Denis
- monsieur Adolphe Mombela E Ompana, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesse
- monsieur Kabange-Cyril Momote, responsable d'équipe en agence de France Travail Spectacle AVS placement techniciens
- madame Alison Mompelat, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Isabelle Monjoly, responsable d'équipe en agence de France Travail Chelles
- madame Elisabeth Monti, responsable d'équipe en agence de France Travail Fontenay sous Bois
- madame Magali Morlot, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations et formations
- monsieur Nicolas Moronvalle, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Adélaïde Désirée Mpondo Epee, responsable d'équipe en agence de France Travail Gennevilliers
- madame Carine Muller, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent sur Marne
- madame Scholastique Murebwayire, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Grand
- madame Anissa N Dao, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Aurore Ndi Edima, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Petersbourg
- madame Merveille Ndoumbe, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- madame Monique Malika Nedjar, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Isabelle Negri, responsable d'équipe en agence de France Travail Reuil Malmaison
- madame Julie Ngo, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Sandrine NgoKy, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Eve Prisca Nielbien, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis
- monsieur Rachid Ninach, responsable d'équipe en agence de France Travail Pantin
- madame Laurence Noblet, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- madame Marie Sylvia Norca, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Maria Ortiz Sanchez, responsable d'équipe en agence de France Travail Bagneux
- monsieur Kaci Ouachek, responsable d'équipe en agence de France Travail Villejuif

- madame Chafia Ouadah, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous bois
- madame Zohra Ould Mohamed, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Didier Pages, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- madame Isabelle Palomino, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Carole Panel, responsable d'équipe en agence de France Travail Domont
- madame Sandrine Panzou, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- madame Manon Papa, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous Bois
- madame Hélène Parmantier, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny-Sur-Orge
- madame Caroline Pauc, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Anna Paul de la Fuente, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Sophie Pavan, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne-Billancourt
- monsieur Eric Pedron, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Stéphanie Peigne, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau
- madame Sylvie Pelca, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy
- madame Aurélie Pellardi, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- madame Stéphanie Penon, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Denise Pereira, responsable d'équipe en agence de France Travail Puteaux
- madame Alexia Perez, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny le Temple
- madame Sandrine Perie, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations et formations
- madame Pascale Perrin Monlouis, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement artistes
- madame Isabelle Pervilhac, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil Malmaison
- monsieur Johan Petyt, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Sandrine Peyrol, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi Lieusaint
- madame Annie Peyrot, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- monsieur Benoît Peyroux, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy-le-Grand
- monsieur Richard Piat, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- monsieur William Pierron, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- madame Cathy Pinto, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Irène Pitel, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- monsieur Christophe Pitoux, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- monsieur Nicolas Poirier, responsable d'équipe en agence de France Travail Persan
- madame Cherifa Poitout, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Kelly Polet, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Olivier Pollet, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Gratien
- madame Véronique Pontello, responsable d'équipe en agence de France Travail Chelles
- madame Isabelle Pouzet, responsable d'équipe en agence de France Travail Montereau Fault Yonne jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Isabelle Pouzet, responsable d'équipe en agence de France Travail Avon à compter du 1er février 2024
- monsieur Séverin Prene, responsable d'équipe en agence de France Travail Bagneux

- madame Fabienne Proquot-Discher, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- madame Nathalie Puech, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Julie Puglia, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Noémie Puigmal, responsable d'équipe en agence de France Travail Provins
- monsieur Frédéric Rabeau, responsable d'équipe en agence de France Travail Nemours
- madame Anne Marie Rafa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Baumarchais
- madame Véronique Rakotomanana, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry Châtillon
- madame Ornella Ravidat, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Myriam Rebbouh, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy
- madame Radia Rezzouk, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- madame Catherine Ribon, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny le Temple
- madame Stéphanie Robby, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Morifatou Robert, responsable d'équipe en agence de France Travail La Ferté-sous-Jouarre
- madame Céline Robin, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne Billancourt
- monsieur Arnaldo Rodrigues, responsable d'équipe en agence de France Travail Rambouillet
- madame Manuela Rodrigues, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Alixia Rodriguez, responsable d'équipe en agence de France Travail Domont
- madame Manon Rohr, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Audrey Roilland, responsable d'équipe en agence de France Travail Torcy
- madame Roselyne Roko, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- madame Mélanie Rollet, responsable d'équipe en agence de France Travail Brie-Comte-Robert
- monsieur Ronan Rosec, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Manuela Rossi, responsable d'équipe en agence de France Travail Longjumeau
- madame Laurence Roulon, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil
- madame Virginie Royer, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Mirjam Rudin, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent-sur-Marne
- madame Leila Rui, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Anne Sabatino, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Maur-des-Fossés
- madame Nadine Saint Cilly, responsable d'équipe en agence de France Travail Spectacle AVS placement artistes
- madame Catherine Saintigny, responsable d'équipe en agence de France Travail AVS placement Artistes
- monsieur Adrien Sala, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Pétersbourg
- madame Emmanuelle Saliani, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont
- madame Nadia Sallami, responsable d'équipe en agence de France Travail Longjumeau
- madame Maud Salmon, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil-Essonnes
- monsieur Gilles Saloy, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Adrien Sanchez Servin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Sabrina Sapotille, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Grand
- madame Cécile Sassus, responsable d'équipe en agence de France Travail Fontenay sous Bois
- madame Innocente Sathoud, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles

- monsieur Fabien Schaller, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- madame Isabelle Scilla, responsable d'équipe en agence de France Travail de Conflans-Sainte-Honorine
- madame Blandine Sebdoun, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny sur Marne
- madame Najed Sehri, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme compte personnel de formation
- madame Nawel Selhaoui, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-Les-Gonesse
- madame Jamila Serhane, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy le Grand
- madame Maud Severien, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Joaquim Severino, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Grand
- madame Béatrice Seznec, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Batouli Soilihi, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Isabelle Soriano, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Nadiya Soufi, responsable d'équipe en agence de France Travail Rosny sous Bois
- madame Irène Sougoule, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Fabrice Soulage, responsable d'équipe en agence de France Travail Rosny-sous-Bois
- madame Hafida Souna, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevran à compter du 1er février 2024
- monsieur Rajiv Soundur, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Pascale Soyer, responsable d'équipe en agence de France Travail Villejuif
- madame Najate Tahchi, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent-sur-Marne
- monsieur Ichrak Targhi, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Béatrice Tayebi, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Laila Tebbal, responsable d'équipe en agence de France Travail 16 et 17ème Cardinet
- madame Barbara Teys, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil-Essonnes
- madame Edith Thévenot, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny-le-Temple
- madame Barbara Theys, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry Châtillon
- madame Helene Thomas, responsable d'équipe en agence de France Travail Lagny sur Marne
- madame Karine Thomas, responsable d'équipe en agence de France Travail les Ulis
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- monsieur José Tinoco Almeida, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Nathalie Todouawoga, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry sur Seine
- monsieur Zakaria Tommis, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil
- madame Juliette Toribio, responsable d'équipe en agence de France Travail Herblay
- madame Arakama Toure, responsable d'équipe en agence de France Travail Domont
- madame Valerie Touya, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- monsieur Alain Tranchevent, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Marieme Traore, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy
- madame Fabienne Truffaux, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel

- madame Frédérique Ulloa Del Toro, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Stella Vabaglio, responsable d'équipe en agence de France Travail Pontault Combault
- madame Rachel Varin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Laure Vasseur-Medrano, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- madame Elodie Vauclin, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Laetitia Vaulegeard, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Michel Veiga, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Grégory Venault, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Aurélie Vieira, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Maur
- madame Dilia Vieira Oliveira, responsable d'équipe en agence de France Travail Arpajon
- madame Sylvie Vilmot, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Catherine Vivies Trovoda, responsable d'équipe en agence de France Travail Lagny sur Marne
- monsieur Rosaire Vodouhe, responsable d'équipe en agence de France Travail Drancy
- madame Catherine Walter, responsable d'équipe en agence de France Travail Fontenay sous Bois
- madame Linda Wasilewski, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont
- madame Haifa Yahia, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- madame Nadjoie Yahyaoui, responsable d'équipe en agence France Travail Pantin
- monsieur Franck Yonboue, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Salima Youcef, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Sec
- monsieur Yael Zbili, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- monsieur Frédéric Zenou, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Nabila Zerkoune, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Gratien
- monsieur Mohamed Naoufel Ziane, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- monsieur Camille Zinsou, responsable d'équipe en agence de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Jacques Zoulikian, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix

§ 4 - référents métier

- madame Angélique Ade, référent métiers de France Travail Fontenay sous Bois
- monsieur Karim Aghroud-Franc, référent métiers de France Travail Drancy
- madame Delphine Aguessy, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Wenceslas Aguey, référent métiers de France Travail Montrouge
- monsieur Hassan Ait Assou, référent métiers de France Travail Issy les Moulineaux
- monsieur Farid Ait El Haj, référent métiers de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Khadija Ait Ihia, référent métiers de France Travail Cergy
- madame Samia Ait Sahel, référent métiers en plateforme de la plateforme services à distance
- madame Mirna Al Ali, référent métiers de France Travail Sucy-en-Brie ad-intérim jusqu'au 29 février 2024
- madame Ana Carina Albino, référent métiers de France Travail Epinay-sur-Seine
- madame Nabila Alitouche, référent métiers de France Travail La Courneuve
- madame Anne Alves Chagrot, référent métiers de France Travail Choisy Le Roi
- monsieur Erick Apostolos, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur Karim Asfour, référent métiers de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Ghislaine Andeme, référent métiers de France Travail Pantin
- madame Fethiye Atan, référent métiers de France Travail Bobigny

- monsieur Kiabelo Bandzouzi, référent métiers de France Travail Saint-Denis
- madame Laura Batista, référent métiers de France Travail Livry-Gargan
- madame Eddi Belbachir, référent métiers de France Travail Sevran
- madame Emmanuelle Bellanger, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Elodie Benaziz, référent métiers de France Travail AVS placement technicien
- madame Safiya Bennour, référent métiers de France Travail Bezons
- madame Celine Berlinger, référent métiers de France Travail Avon
- monsieur Francois Bernard, référent métiers de France Travail Chennevières sur Marne
- madame Julie Bernard, référent métiers de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Rosaria Berne, référent métiers de France Travail Gennevilliers
- madame Isabelle Bignon-Lecoite, référent métiers de France Travail Gennevilliers
- madame Elise Blancher, référent métiers de France Travail Levallois Perret
- monsieur Cédric Bouillet, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Hakima Boumahdi, référent métiers de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Laure Bourbon, référent métiers de France Travail Cachan
- monsieur Frederic Branger, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Arnaud Brissart, référent métiers de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Christine Brunet, référent métiers de France Travail Asnières-sur-Seine
- monsieur Philippe Burnel, référent métiers de France Travail Nanterre
- madame Anne Buxerolles, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Pauline Camille, référent métiers en agence de France Travail Tremblay-en-France
- monsieur Nicolas Campos, référent métiers de France Travail Antony
- monsieur Jean-Philippe Cao, référent métiers de France Travail Garges-lès-Gonesse
- madame Corinne Caramadre, référent métiers de France Travail Saint Ouen l'Aumône
- madame Florbela Cardoso-Martins, référent métiers de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Delphine Carneiro Meireles, référent métiers de France Travail Domont
- madame Elisabeth Cauchois, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Milene Chartrain, référent métiers de France Travail Rambouillet
- madame Laétitia Chastas, référent métiers de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Véronique Chevallier, référent métiers de France Travail Evry
- madame Sylvie Cinar, référent métiers de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Catherine Colucci, référent métiers de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Olivier Comte, référent métier de France Travail Brunoy
- madame Marie Constant, référent métiers de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- monsieur Jean Francois Cornet, référent métiers de France Travail Coulommiers
- monsieur Stephane Cornette, référent métiers de France Travail Courbevoie
- madame Anna Coscia, référent métiers de France Travail Savigny Le Temple
- monsieur Julien Cuffel, référent métiers de France Travail Courbevoie
- monsieur Olivier D'Abunto, référent métiers de France Travail Montmorency
- madame Lydia Daninthe, référent métiers de France Travail Ivry Sur Seine
- madame Cindy Danioko, référent métiers de France Travail Aulnay-sous-Bois
- madame Veronique Daudin, référent métiers de France Travail Mitry Mory
- madame Ludivine De Quelen, référent métiers de France Travail Montrouge
- monsieur Emmanuel De Sousa, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Noisy le Grand
- madame Aurelia Debeaune, référent métiers de France Travail Aulnay sous Bois
- madame Sylvie Delhomme, référent métiers de France Travail Rueil-Malmaison
- monsieur Handan Demirkan, référent métiers de France Travail Villeneuve saint georges
- madame Agnès Desjouis, référent métiers de la plateforme de contrôle de recherche d'emploi
- madame Assata Dia, référent métiers de France Travail Sucy en Brie
- madame Marie Céline Dieng, référent métiers de France Travail Dammarie les Lys
- madame Claire Dijoux, référent métiers de France Travail Paris 20ème Piat
- monsieur Stephane Doigneaux, référent métiers de France Travail Cergy
- madame Odile Dolape, référente métiers de France Travail Bondy
- monsieur Guy Dorsan, référent métiers de France Travail Sevran
- monsieur François Duhalde, référent métiers de France Travail Argenteuil

- madame Erika Duogene, référent métiers de la plateforme prestations formations
- monsieur Arnaud Durand, référent métiers de France Travail Garges lès Gonesses
- monsieur Marc Ebzant, référent métiers de France Travail Sainte Geneviève des Bois
- madame Leila El Boubkri, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- monsieur Olivier Engel, référent métiers de France Travail Levallois Perret
- monsieur Philippe Espagnac, référent métiers de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- monsieur Jérôme Etienne, référent métiers de France Travail Saint Gratien
- madame Christine Farre, référent métiers de France Travail Conflans Sainte Honorine
- madame Marwan Fath, référent métiers de France Travail Pantin
- monsieur Philippe Fauries, référent métiers de France Travail Cergy
- madame Correly Fayete, , référent métiers en plateforme de la plateforme services à distance
- madame Celine Fichet, référent métiers de France Travail Plaisir
- madame Isaline Fleury, référent métiers de France Travail Bondy
- monsieur Mathieu Fortier Lhost, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Martine Foucher, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Mickaël Fourre, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Nathalie Frade, référent métiers de France Travail Villejuif
- madame Sarah Gardent, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Elisabeth Gatine, référent métiers de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Virginie Genty, référent métiers de France Travail Champigny sur Marne
- madame Monaa Gharsa, référent métiers de France Travail Trappes
- madame Emilie Gheffour Mestiaen, référent métiers de France Travail Sartrouville
- madame Ingrid Gibault, référent métiers en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Florence Girod, référent métiers de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Didier Glotin, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Prisca Armelle Gnambode, référent métier de France Travail Dourdan
- monsieur Eric Godo, référent métiers de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Véronique Gosselin, référent métiers de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Koumbati Goufado, référent métiers de France Travail Stains
- madame Elodie Gouffier, référent métiers de France Travail Meaux
- monsieur Henri Greve, référent métiers de France Travail Antony
- madame Anne Grobon, référent métiers de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Flory Grubis, référent métiers de France Travail Nogent Sur Marne
- madame Martine Gueho, référent métiers de France Travail Corbeil Essonnes
- madame Leila Guessyere, référent métiers de France Travail Saint Denis
- monsieur Christophe Guilleman Vignoli, référent métiers de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Virginie Guillot, référent métiers de France Travail Montereau Fault Yonne
- monsieur Benyounes Habri, référent métier de France Travail Bagneux
- madame Leila Hamani, référent métiers de France Travail Montreuil sous Bois
- monsieur Taoufique Harouach, référent métiers de France Travail Colombes
- madame Virginie Heras, référent métiers de France Travail Versailles
- monsieur Jonathan Houttemane, référent métiers de France Travail Aubervilliers
- madame Najma Idnajem, référent métiers de France Travail Ivry-Sur-Seine
- madame Samia Ikhentane, référent métiers de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Satya Priya Issac, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Patrice Jean Marie, référent métiers de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Isabel Jezo, référent métiers de France Travail Guyancourt
- madame Marie Odile Kanuty, référent métiers en plateforme de la plateforme S@D
- madame Leila Kara, référent métiers de France Travail Herblay
- madame Rabia Khabbiza, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Cherazed Kheroua, référent métiers de France Travail Neuilly sur Marne
- monsieur Régis Innocent Komitien, référent métiers de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Mariam Kone, référent métiers de France Travail l'Hay Les Roses
- madame Mariam Kone, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion

- monsieur Nyouma Koulibaly, référent métiers de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Semra Konya, référent métiers de France Travail Saint-Denis
- madame Nathalie Labeau, référent métiers de France Travail Créteil
- monsieur Jacques Lacour, référent métiers de France Travail Nemours
- monsieur Laurent Landelle, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Aurelie Lascoutouna, référent métiers de France Travail Savigny sur Orge
- monsieur Franck Laussy, référent métiers de France Travail Sarcelles
- madame Maëlle Lecoeur Rortais, référent métiers de France Travail Palaiseau
- madame Syldie Lecossois, référente métiers de France Travail Etampes
- monsieur Philippe Lefevre, référent métiers de France Travail Vincennes
- monsieur Eddy Lemeltiez, référent métiers de France Travail Gonesse
- monsieur Gilles Leroy, référent métiers de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Armelle Lesaicherre, référent métiers de France Travail Trappes
- madame Florence L'Honorey Chailloux, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Johane Longchamps , référent métiers de France Travail Torcy
- madame Amelia Lucas, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Kiabelo Madouda Miateho, référent métiers de France Travail Colombes
- madame Rachida Maghrane, référent métiers de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Dalila Mahiou, référent métiers de France Travail Stains
- monsieur Sylvain Mann, référent métiers de France Travail Evry jusqu'au 29 février 2024
- monsieur Sylvain Mann, référent métiers de France Travail Brie-Comte-Robert à compter du 1er mars 2024
- madame Zohra Manseri, référent métiers de France Travail Montreuil-sous-Bois
- monsieur Mohamed Redha Mansouri, référent métier de France Travail Taverny
- madame Violetta Marnigan, référent métiers de France Travail viry-Châtillon
- monsieur Jean Pierre Markaryan, référent métiers de France Travail Choisy le Roi
- madame Marina Marques, référent métiers de France Travail Pontault Combault
- madame Cindy Martins, référent métiers de France Travail loi Brie Comte Robert
- madame Sofia Martins, référent métiers de France Travail Meaux
- madame Valérie Melliere, référent métiers de France Travail Puteaux
- madame Céline Mercier, référent métiers de France Travail Epinay Sur Seine
- madame Hadda Merouane, référente métiers de France Travail Nanterre
- monsieur Quentin Mervelay, référent métiers de France Travail AVS placement artistes
- madame Sherazade Mezlaoui, référent métiers de France Travail Arpajon
- madame Karine Michoux, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Paris
- monsieur Belkacem Mimouni, référent métiers de France Travail Boulogne-Billancourt
- monsieur Jean-Michel Miranda, référent métiers de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Nathalie Molteni, référent métiers de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Fanny Monin, référent métiers de France Travail Les Mureaux
- madame Marie-Hélène Morin, référent métiers de France Travail Colombes
- monsieur Hugo Moulin, référent métiers de France Travail Antony
- madame Anissa Moussaoui, référent métiers de France Travail Saint Ouen l'Aumône
- madame Maria Moutou, référent métiers de France Travail Poissy
- madame Mayivanga Karine Mukoni, référent métiers de France Travail Saint-Ouen
- madame Milouda Nabi, référent métiers de France Travail Tremblay en France
- monsieur Maury Ngantsi, référent métiers de France Travail Noisy le Sec
- madame Marina Nicolas, référent métiers de France Travail Longjumeau
- monsieur Frédéric Nourry, référent métiers de France Travail Vitry sur Seine
- madame Catherine Obydol, référent métiers de France Travail La Ferté-sous-Jouarre
- madame Cristina Oliveira Antunes, référent métiers de France Travail Saint-Maur-des-Fossés
- madame Maria Cristina Olivier, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Madjouba Otmani, référent métiers de France Travail Maisons-Alfort
- madame Bema Ouattara, référent métiers de France Travail Gonesse
- monsieur Noez Oueslati, référent métiers de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Sawsane Ould, référent métiers de France Travail spectacle AVS placement techniciens

- monsieur Benjamin Palm, référent métiers de France Travail Roissy CDG aéroportuaire
- madame Murielle Passerieux, référent métiers de France Travail Sarcelles
- madame Manuelle Pastel, référent métiers de France Travail Noisy-Le-Grand
- monsieur Alexandre Pasturel, référent métiers de France Travail Torcy
- madame Rina Phonepraseuth, référent métiers de France Travail Evry
- monsieur Yves Phuez, référent métiers de la plateforme Services à distance
- monsieur Jean Philippe Pluquet, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- madame Emilie Ponceau, référent métiers de France Travail Poissy
- madame Gwenvaelle Porte, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Nicolas Prats, référent métiers de France Travail Mantes la Jolie
- monsieur Benoît Prière, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Maggaly Proust, référent métiers de France Travail Trappes
- madame Sylvie Prudhomme, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Mélanie Quinchon, référent métiers de France Travail Persan
- madame Manal Reau, référent métiers de France Travail Versailles
- madame Frédérique Réault, référent métiers de France Travail Noisy-le-Sec
- madame Elisabeth Rebours, référent métiers de France Travail Paris 16ème et 17ème Cardinet
- madame Marie Françoise Rehaili, référent métiers de France Travail Argenteuil
- monsieur Frédéric Renaux, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur Marc Rene, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Patrick Reno, référent métiers de France Travail Rueil Malmaison
- madame Agnès Renoult, référent métiers de France Travail Ermont
- monsieur Fabrice Rey, référent métiers de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- madame Vanessa Rezazgui, référent métiers de France Travail Brétigny sur Orge
- monsieur Cédric Rinaldi, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Stéphanie Rochard, référent métiers de France Travail Lagny sur Marne
- monsieur Olivier Rode, référent métiers de France Travail Corbeil-Essonnes
- monsieur Wilfried Rousseau, référent métiers de France Travail Asnières sur Seine
- madame Olivia Ruivo, référent métiers de France Travail Nanterre
- monsieur Samir Sahi, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Saida Salmi, référent métiers de France Travail Les Ulis
- madame Joséphine Salmon, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Florence Saminadin, référent métiers de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- madame Sylvie Sato, référent métiers de France Travail AVS placement artistes
- madame Isabelle Servant, référent métiers de France Travail Montreuil
- madame Jessica Sextus, référent métiers de France Travail La Courneuve
- monsieur David Sinet, référent métiers de France Travail Chelles
- madame Nathalie Suedile, référent métiers de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Mélanie Suyatno, référent métiers de France Travail Aubervilliers
- monsieur Hervé Swaminathan, référent métiers de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Stephane Tabourneau, référent métiers de France Travail Clichy la Garenne
- madame Cathy Tavares Goncalves, référent métiers de France Travail Sucy-en-Brie ad-intérim
- madame Samnang Tep, référent métiers de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Régine Theota, référent métiers de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Pétersbourg
- monsieur Mohamed Amine Timadger, référent métiers de France Travail Vitry Sur Seine
- madame Kimi Touret, référent métiers de France Travail Paris 18 ème Ney
- madame Catherine Trotel, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur David Valentin, référent métiers de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- monsieur Stephane Vaugouin, référent métiers de France Travail Provins
- madame Emmanuelle Vicari, référent métiers de France Travail Juvisy-sur-Orge
- madame Stéphanie Villeprand, référent métiers de France Travail Champigny-sur-Marne

- madame Peggy Wadie Mickail, référent métiers de France Travail Paris 5ème et 13ème Daviel
- monsieur Lamine Watt, référent métiers de la plateforme S@D
- madame Stéphanie Weidknecht, référent métiers de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Sarah Yazidi, référent métiers de France Travail Rosny-sous-Bois
- madame Nihal Yilmaz, référent métiers de France Travail Les Mureaux
- monsieur M Barka Zaidi, référent métiers de France Travail Saint Ouen
- monsieur Redha Zidane, référent métiers de France Travail Rosny sous Bois

§ 5 - Directeurs territoriaux

- monsieur Antonio Alves, directeur territorial Val de Marne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale Paris
- monsieur Emmanuel Blanc, directeur territorial Essonne
- madame Margot Cantero, directrice territoriale Seine-et-Marne
- monsieur Jean Philippe Delcourt, directeur territorial Val d'Oise
- monsieur Guillaume Koning, directeur territorial Seine Saint Denis
- madame Delphine Philippe-Giroux, directrice territoriale Yvelines
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Hauts-de-Seine

§ 6 - Directeurs territoriaux délégués

- madame Véronique Arca Cabalar, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Ouest
- madame Sophie Beudin, directrice territoriale déléguée Hauts de Seine Est
- madame Marjorie Bourgeois, directrice territoriale déléguée Yvelines Grand Ouest
- madame Aude Busson, directrice territoriale déléguée Hauts de Seine Nord
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Centre
- monsieur Stéphane Crusoé, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Ouest
- monsieur Abdelkader Drari, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Est
- madame Laurence Henry, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Ouest à compter du 1er février 2024
- madame Cyrille Jutteau, directrice territoriale déléguée Paris Fortius
- madame Stephanie Lecam directrice territoriale déléguée Seine et Marne Sud
- madame Séverine Leduc-Wisniowski, directrice territoriale déléguée Paris Sud
- madame Orée Malaussena, directrice territoriale déléguée Yvelines Centre Est
- monsieur Gérald Marol, directeur territorial délégué Paris Ouest
- monsieur Edouard Nicot, directeur territorial délégué Seine et Marne Nord
- monsieur Olivier Paschung, directeur territorial délégué Val d'Oise Est
- madame Nathalie Perraudin, directrice territoriale déléguée Essonne Ouest
- madame Fabienne Saillant, directrice territoriale déléguée Val de Marne Est
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Essonne Est

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2023-47 DS Agences du 27 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-03 DS DT du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à L. 5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délai

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5

§ 2 - Remise de dettes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte,

pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

§ 3 - Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros.

Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Antonio Alves, directeur territorial Val de Marne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale de Paris
- monsieur Emmanuel Blanc, directeur territorial Essonne
- madame Margot Cantero, directrice territoriale Seine-et-Marne
- monsieur Jean Philippe Delcourt, directeur territorial Val d'Oise
- monsieur Guillaume Koning, directeur territorial Seine Saint Denis
- madame Delphine Philippe-Giroux, directrice territoriale Yvelines
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Hauts-de-Seine

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Véronique Arca Cabalar, directrice territoriale déléguée Val de Marne Ouest
- madame Sophie Beudin, directrice territoriale déléguée Hauts de Seine Sud
- madame Marjorie Bourgeois, directrice territoriale déléguée Yvelines Grand Ouest
- madame Aude Busson, directrice territoriale déléguée Hauts de Seine Nord
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Centre
- monsieur Stéphane Crusoé, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Ouest

- monsieur Abdelkader Drari, directeur territorial délégué Seine Saint Denis Est
- madame Laurence Henry, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Ouest à compter du 1er février 2024
- madame Cyrille Jutteau, directrice territoriale déléguée Paris Fortius
- madame Stéphanie Le Cam directrice territoriale déléguée Seine et Marne Sud
- madame Séverine Leduc-Wisniowski, directrice territoriale déléguée Paris Sud
- madame Orée Malaussena, directrice territoriale déléguée Yvelines Centre Est
- monsieur Gérald Marol, directeur territorial délégué Paris Ouest
- monsieur Edouard Nicot, directeur territorial délégué Seine et Marne Nord
- monsieur Olivier Paschung, directeur territorial délégué Val d'Oise Est
- madame Nathalie Perraudin, directrice territoriale déléguée Essonne Ouest
- madame Fabienne Saillant, directrice territoriale déléguée Val de Marne Est
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Essonne Est

§ 3 - Responsable de service

- madame Nathalie Bobichon, responsable de service à la direction territoriale de la Seine- Saint-Denis
- madame Sophie Decellas, responsable de service à la direction territoriale de Paris
- madame Muriel Fagnoni-Watson, responsable de service à la direction territoriale de Paris
- madame Estelle Galopin-Herbaut, responsable de service à la direction territoriale de Seine-et-Marne
- madame Laurence Henry, responsable de service à la direction territoriale du Val-d'Oise jusqu'au 31 janvier 2024
- madame Angélique Mayet, responsable de service à la direction territoriale des Yvelines
- madame Nicole Monfils, responsable de service de la direction territoriale de Seine-Saint-Denis
- madame Catherine Sannier, responsable de service de la direction territoriale de l'Essonne
- monsieur Juba Si Tayeb, responsable de service à la direction territoriale du Val-d'Oise à compter du 1er février 2024
- madame Olivia Tripier, responsable de service à la direction territoriale du Val-de-Marne
- madame Marie-Alice Ulysse, responsable de service à la direction territoriale des Hauts-de-Seine

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2023-50 DS DT du 27 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-04 DS PTF PFPF du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale prestations et formations

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 3 à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 de l'article 3 l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement,

- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 3.

Article 3 - Délégués

§ 1 - Directeurs et adjoint

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Naoual Raji, directrice de la plateforme prestations et formations
- monsieur Gaétan Ramel, directeur adjoint de la plateforme prestations et formations

§ 2 – Responsables d'équipe

- monsieur Erik Bessière, responsable d'équipe de production
- monsieur Mickaël Louis, responsable d'équipe de production en mission
- madame Magali Morlot, responsable d'équipe de production
- madame Sandrine Perie-Riffes, responsable d'équipe de production
- madame Annie Peyrot, responsable d'équipe de production

§ 3 - Référents métier

- monsieur Octave Agbohoun, référent métiers
- madame Erika Duoegene, référent métiers
- madame Ingrid Gibault, référent métiers

§ 4 – Gestionnaires appui

- madame Fouzia Abdoul
- madame Nabila Afsoud
- madame Hanane Ajakane
- madame Sabiha Askri
- madame Nathalie Aurore
- madame Colette Bassin
- madame Nicole Bedouillat
- madame Féroudja Belkasmi
- madame Fabienne Bertuit
- monsieur Geoffrey Bobier
- madame Gloria Baniaguina Youna
- monsieur Bastien Boceno
- madame Bénédicte Boscher
- madame Khadija Bouygdin
- madame Marie Alilia Carasco
- madame Eventhia Chaudagne
- madame Stéphanie Chehab
- madame Sara Cheurfa
- madame Marie Françoise Coly
- madame Sandra Conde
- madame Nadia Courtin
- madame Isabelle Danielou
- monsieur Alexandre Davrainville
- madame Laura Deschodt
- madame Christine Dijols
- madame Corinne Domenego
- madame Isabel Duarte Anastacio
- madame Cécile Dubus
- madame Patricia Duriaux Esteves
- madame Myriam Forest
- madame Elodie Furmanek

- madame Adeline Fernandez
- madame Marie Noella Gilbert
- madame Samia Hadjout
- madame Claudine Hamadou
- madame Raja Hemissi
- madame Gisèle Hondjuila Miokono
- madame Martine Inack
- madame Aurélie Jeanvoine
- madame Kiese Béatrice Kitantou
- monsieur Stéphane Kodratoff
- madame Lucie Kouame
- madame Suzanne Leclercq
- madame Constance Lepron
- madame Laurence Lizeux
- madame Sandrine Loureiro Caniceiro
- monsieur Sidney Loval
- madame Marie Joanne Madre
- monsieur Kevin Monteiro Varela
- madame Mélissa Mormin
- monsieur Ali Mroueh
- madame Micheline Nsuka Ngamilele
- madame Lya Palmeo
- madame Marie France Palmier
- monsieur Arnaud Panossian
- madame Jessica Estrella Perez
- monsieur Julien Petit
- madame Marie Philippe
- madame Soraya Phounpadith
- madame Vanessa Pitkiaye
- monsieur Bernard Pucheu
- madame Hakima Rahmouni
- monsieur Didier Razafimamonjy
- madame Malalatiana Razafimamonjy
- madame Alysson Rivière
- madame Emilie Robert
- madame Marianne Rodrigues
- monsieur Jacky Sénéjoux
- madame Audrey Tantin
- madame Nassima Taourirt
- monsieur Jean Marc Tartaglia
- monsieur Bruno Versaille
- madame Corinne Vivien
- madame Reshma Y Abdul Dagah
- monsieur Romysa Zereg
- madame Ouakondja Zoungoula

Article 4 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 5 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2023-48 DS PTF PFPF du 27 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-grand le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-05 DS PTF CTX du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contentieux et incidents de paiement

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6.

Article 2 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions :
 - o monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Géraldine Drais, directrice des opérations
 - o madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
 - o madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
 - o monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
 - o madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 31 mars 2024
 - o madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
 - o madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
 - o madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
 - o monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 – Délais

1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 2 - Remise de dettes

1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 650 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 31 mars 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Delphine Aguessy, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Cécilia Fresne Gourcerol, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024
- madame Véronique Le Flohic, chargée de mission jusqu'au 30 juin 2024
- madame Sandra Rouzaud, chargée de mission jusqu'au 30 juin 2024

§ 3 - Admissions en non-valeur

1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du

travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros.

3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 31 mars 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées concernées et également celles versées pour le compte de l'assurance chômage, les deux dans la limite de 650 euros.

Article 4 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Contrainte :

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour

son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 6 bénéficient de la même délégation, à titre temporaire.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Autres :

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 3 et 4.

Article 6 - Délégués

§ 1 - Directeurs et adjoints

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

§ 2 - Responsables d'équipes

- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 – Référent métiers

- madame Delphine Aguessy, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Cécilia Fresne Gourcerol, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et Publication

La décision IdF n° 2023-51 DS PTF CTX du 6 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-06 DS Campus du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein du campus de Noisy le Grand

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L. 5312-10, R.5312-23 et R.5312-25,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en particulier l'article 8,

Décide :

Article 1 - Marchés publics

Délégation est donnée à madame Isabelle Vigneron, responsable du pôle production au sein du campus Noisy-le-Grand, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Article 2 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 3 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2022-05 DS Campus du 1er février 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crnier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-07 CMC du 8 janvier 2024

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de France Travail Ile de France

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Vu la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France :

- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion et de la maîtrise des risques, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés,
- un représentant du responsable de service achats, marchés et approvisionnements (acheteur),
- un représentant du service affaires juridiques (juriste), qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction de la performance financière,
- un représentant de la direction de la maîtrise des risques,

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de France Travail ou son représentant,
- un représentant du service contrôle de gestion,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de France Travail ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Guillaumot, monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision IdF n° 2023-38 CMC du 28 août 2023 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-08 DS Dépense du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement:

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion et de la maîtrise des risques
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Ile de France, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Séverine Broilliard, directrice de la médiation et médiatrice
- madame Sophie Damolida, directrice de la sécurité et de la qualité de vie au travail
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sandrine Hervé, directrice du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Céline Lebossé, directrice de la communication et de la RSE
- madame Naoual Raji, directrice de la plateforme prestations et formations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Gaëtan Ramel, directeur adjoint de la plateforme prestations et formations
- monsieur Julien Arago responsable de service administration du personnel et paie
- monsieur Florian Dachaud, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
- madame Alice Gouveia, responsable de service comptabilité
- monsieur Vincent Lucas, responsable de service moyens généraux

- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation à compter du 1er février 2024

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Guillaumot, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion et de la maîtrise des risques
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier

Article 5 - Abrogation

La décision IdF n° 2023-45 DS Dépense du 3 novembre 2023 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-09 DS PTF CRE du 8 janvier 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contrôle de la recherche d'emploi (CRE)

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 3 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer,

reprenre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 2 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 3 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 - Délégués

§ 1 - Directeurs :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Draï, directrice des opérations

§ 2 - Directeurs, adjoints, et autres managers :

- madame Florence Pottier, directrice de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Marie Josèphe Bonhomme-Folch, directrice adjointe de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Chabane El Hocine, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Nadine Lablanquie, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Monique Malika Nedjar, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Sandrine Peyrol, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi

§ 3 - Référents métier :

- madame Anne Buxerolles, référent métiers de la plateforme régionale contrôle de recherche d'emploi
- madame Agnès Desjouis, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Philippe Espagnac, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Sylvie Prudhomme, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi

Article 4 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 5 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2023-49 DS PTF CRE du 27 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-10 CCPLU du 8 janvier 2024

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Ile de France

La directrice régionale de France Travail Ile de France,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Ile de France :

- madame Caroline Rubio, Directrice des relations sociales, juridiques et accompagnement des projets
- madame Patricia Belland Peron, directrice d'agence
- monsieur Luc Berguerand, directeur d'agence
- monsieur Jean-Christophe Carrot, directeur d'agence
- monsieur Eric Demouy, directeur d'agence
- madame Zohra Douchi, directrice d'agence
- madame Isabelle Kugeler, directrice d'agence
- madame Christine Prieur Habib, directrice adjointe d'agence
- monsieur Pascal Poulet, directeur adjoint de la plateforme de traitement centralisé IDF
- monsieur Gaël Millet, responsable du service emplois et carrières
- madame Sandrine Pinheiro, responsable d'équipe
- madame Muriel Petit, assistante de direction
- madame Rose-Yvette Baptista, juriste (RH)
- madame Caroline Jung, chargé de conditions de vie au travail
- madame Sakina Hammoumi, chargé de gestion administrative
- madame Sandra Barret, chargée de mission RH
- monsieur Jean-François Battistel, chargé de mission RH
- madame Ellouna Benelmouffok, chargée de mission RH
- madame Camille Berteaux, chargée de mission RH
- monsieur Jean-Michel Bordes, chargé de mission RH
- madame Chirstine Butreau, chargée de mission RH
- madame Cristelle Julien, chargée de mission RH
- madame Corinne Klein, chargée de mission RH
- madame Angélique Poignant, chargée de mission RH
- madame Liliana Esteves, gestionnaire administration et paie

Article 2

En cas d'absence de la directrice régionale, présidente de droit de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Ile de France, sont désignés présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Ile de France :

- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridiques et accompagnement des projets
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement des ressources humaines et de l'accompagnement managérial

Article 3

Cette décision abroge la décision IdF n° 2022-69 CCPLU du 29 décembre 2022 et prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy le Grand, le 8 janvier 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile de France

Décision Br n° 2024-01 DS DT du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 – Prestations en trop versées

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des

employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) signer les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité,
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, les personnes désignées au § 3 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation mentionnée aux 1) et 2) du présent article.

Article 5 – Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Danièle Maillot, directrice territoriale Côtes d'Armor. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Ille et Vilaine en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- monsieur François Persehaie, directeur territorial Finistère. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Morbihan en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Sophie Rogery, directrice territoriale Ille et Vilaine. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Côtes d'Armor en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Rozenn Bernard, directrice territoriale Morbihan. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Finistère en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- monsieur Olivier Guillou, directeur territorial délégué Côtes d'Armor. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Ille et Vilaine en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur territorial délégué Finistère. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour

signer les décisions relevant de la direction territoriale Morbihan en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.

- madame Christelle Méhat, directrice territoriale déléguée Finistère. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Morbihan en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Nathalie Jouquan, directrice territoriale déléguée Ille et Vilaine. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Côtes d'Armor en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- monsieur Frédéric Argis, directeur territorial délégué Morbihan. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Finistère en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.
- madame Nathalie Ayissi-Jézéquel, directrice territoriale déléguée Morbihan. S'agissant des décisions mentionnées aux article 3 et 4, cette personne est également compétente pour signer les décisions relevant de la direction territoriale Finistère en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de cette direction territoriale.

§ 3 - chargés de mission

- monsieur Pascal Autret, chargé de mission au sein de la direction territoriale Finistère
- monsieur Vincent Rouziès, chargé de mission au sein de la direction territoriale Finistère
- monsieur Dominique Belhen, chargé de mission au sein de la direction territoriale Ille et Vilaine
- monsieur Philippe Morel, chargé de mission au sein de la direction territoriale Ille et Vilaine
- monsieur Emmanuel Neveux, chargé de mission au sein de la direction territoriale Morbihan.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Br n° 2023-29 DS DT du 9 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de France Travail Bretagne

Décision Br n° 2024-02 DS DR du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°

2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent paragraphe :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Catherine Gesret, responsable du service recrutement / entreprise
- monsieur Thierry Huchet, responsable du service pilotage et qualité
- madame Hélène Hafnaoui, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- madame Alexia Fevre, responsable du service innovation, RSE, appui projets, facilitation
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études, évaluations et projets
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion, budget
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements

- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Fouzia Hubert, responsable du service gestion du personnel et rémunération
- monsieur Sébastien Sanchez, responsable d'équipe du service gestion du personnel et rémunération.

§ 3 – Bénéficiaire de la délégation mentionnée au 1) du § 2 du présent article :

- madame Géraldine Hiard, appui au management de la direction des ressources humaines
- madame Catherine Roussel, appui au management de la direction des ressources humaines
- monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes
- madame Karine Muyard, auditrice prévention des fraudes
- madame Valérie Leroy, contrôleur prévention des fraudes
- madame Nolwenn Bihouise, contrôleur prévention des fraudes.

Article 2 – Demandes de remboursement de frais des personnels externes à France Travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les demandes de remboursement de frais des personnels externes à France Travail siégeant au sein d'instances de France Travail (territoriales, spécifiques et Instances Paritaires Régionales) :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion.

Article 3 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée à madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

§ 2 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 3 – En matière de travaux, délégation est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

§ 4 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements

- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Cances, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Ashley Deguenou, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Vanessa Monnier, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

§ 5 – En matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Cances, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Ashley Deguenou, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Vanessa Monnier, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

Section 2 – Autres contrats

Article 4 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les conventions régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 5 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,

- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent article :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

Section 4 – Offre de services

Article 6 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Bénéficiaire des délégations visées aux § 1 et 2 :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint à la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Héléne Hafnaoui, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- madame Nathalie Marchand, service partenariat et FSE
- madame Stéphanie Bocqueho, service parcours demandeurs d'emploi
- madame Valérie Feltesse, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur David Machard, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Bertrand Bonny, service indemnisation
- monsieur Alain Brindeau, service indemnisation
- madame Aurélie Hervé, service indemnisation
- monsieur Loïc Le Bihan, service indemnisation
- monsieur Ludovic Potier, service indemnisation
- monsieur Franck Sauvage, service indemnisation
- monsieur Pierre-Yves Chuniaud, service recrutement / entreprises.

§ 4 – Bénéficiaire de la délégation visée au 3) du § 2 :

- madame Solenn Allain, service partenariat et FSE.

Section 5 – Ressources humaines

Article 7 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer les notes de frais afférentes aux déplacements des élus du personnel de France Travail Bretagne :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Letaconnoux, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- monsieur Benoit Sammani, chargé de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Géraldine Vaillant, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social.

Section 6 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 8 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Article 9 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations,
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE.

Article 10 – Contestations et recours

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions mentionnées aux articles 6 et 9 :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional, délégation est donnée, à titre temporaire, à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional ou de la direction des opérations, délégation est donnée, à titre temporaire, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement, ou appliquant la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Section 7 – Contrainte et prestations en trop versées

Article 11 – Contrainte

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, et faire procéder à son exécution :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes.

Article 12 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

§ 2 – Délégation est donnée à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder toute remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Section 8 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 13 – Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Louissette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout litige concernant un véhicule appartenant ou loué par France Travail :

- madame Christine Stievenard, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux
- madame Anne-Laure Trusson, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux.

Article 14 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes ci-après, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, de recouvrement des prestations en trop versées et des allocations chômages, aides et mesures devant être remboursées par les employeurs :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations,

§ 2 – en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations

- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes,

§ 3 – en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale, des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public, d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines,

§ 4 – en toute autre matière, à l'exception des litiges entre France Travail et un partenaire institutionnel, des litiges relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré, des litiges se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale, des litiges mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion,
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques.

Article 15 – Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

Article 16 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 – Abrogation et publication

La décision Br n° 2023-30 DS DR du 12 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de France Travail Bretagne

Décision Br n° 2024-03 DS Dépense du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bretagne, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques.

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bretagne, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Bréger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- madame Fouzia Hubert, responsable du service gestion du personnel et rémunération
- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Frédéric Serniclay, directeur des plateformes de service régional
- madame Isabelle Labbé, directrice de la plateforme de traitements centralisés
- madame Claudine Boutin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
- monsieur Patrice Largier, directeur de la plateforme de contrôle de la recherche d'emploi

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion, et à monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bretagne, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 - Abrogation

La décision Br n° 2023-31 DS Dépense du 12 décembre 2023 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de France Travail Bretagne

Décision Br n° 2024-04 DS Agences du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bretagne au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions (à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions (à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage à l'exception des décisions prises en application des articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et des articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions.

§ 3 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer :
 - o les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
 - o les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
 - o les bons SNCF,
 - o les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 2) aux agents exerçant une activité d'appui gestion au sein des agences à l'effet de signer :
 - o les bons d'aide à la mobilité non dérogoires,
 - o les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 3) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 3 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée aux 1) et 2) du § 1 du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5.

§ 2 – Remise de dettes

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 4 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 5 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée au 1) du § 1 du présent article.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur de France Travail Dinan
- monsieur Laurent Hamon, directeur de France Travail Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur de France Travail Lamballe
- monsieur David Paris, directeur de France Travail Lannion
- madame Nathalie Cupif, directrice de France Travail Loudéac
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice de France Travail Saint Briec Ouest
- madame Chantal Lecointe Laumond, directrice de France Travail Saint Briec Sud
- madame Isabelle Le Foll, directrice de France Travail Brest Europe
- monsieur Eric Thomas, directeur de France Travail Brest Iroise
- madame Olivia Coat, directrice de France Travail Brest Marine
- monsieur Yann Le Guellec, directeur de France Travail Carhaix
- madame Gwennina Le Borgne, directrice de France Travail Concarneau
- monsieur Vincent Rouziès, directeur de France Travail Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice de France Travail Landerneau
- monsieur Arnaud Capp, directeur de France Travail Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Pascal Nesnard, directeur de France Travail Quimper Nord
- madame Christelle Colin, directrice de France Travail Quimper Sud
- madame Cathy Loussot, directrice de France Travail Quimperlé
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de France Travail Combourc
- madame Sandra Courois, directrice de France Travail Fougères
- madame Audrey Josse, directrice de France Travail Redon
- monsieur Olivier Martin, directeur de France Travail Rennes Centre
- madame Patricia Pierre, directrice de France Travail Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur de France Travail Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice de France Travail Rennes Ouest
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur de France Travail Rennes Sud
- madame Stéphanie Hain, directrice par intérim de France Travail Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice de France Travail Vitré
- monsieur Philippe Gournay, directeur de France Travail Auray
- madame Jennifer Ambroise, directrice de France Travail Lanester
- monsieur Lionel Lorcy, directeur de France Travail Lorient Marine
- madame Gaelle Evain, directrice de France Travail Lorient Ville
- madame Sylvie Hello, directrice de France Travail Ploermel
- madame Laure Thomas, directrice de France Travail Pontivy
- monsieur Sébastien Rio, directeur de France Travail Vannes Est
- monsieur Régis Mareau, directeur de France Travail Vannes Ouest.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Michèle-Anne Sicallac, directrice adjointe de France Travail Dinan
- madame Emmanuelle Sade, directrice adjointe de France Travail Lannion
- madame Elsa Quemart, directrice adjointe de France Travail Saint Briec Ouest
- monsieur Fabien Sillard, directeur adjoint de France Travail Saint Briec Sud
- madame Ségolène Vasseur, directrice adjointe de France Travail Brest Europe
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint de France Travail Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe de France Travail Brest Marine
- madame Jacqueline Radenac, directrice adjointe de France Travail Morlaix
- madame Sophie Perrot, directrice adjointe de France Travail Quimper Nord

- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint de France Travail Combourg
- madame Sandra Lelièvre, directrice adjointe de France Travail Rennes Centre
- madame Françoise Mahéas, directrice adjointe de France Travail Rennes Est
- madame Mélinda Garel, directrice adjointe de France Travail Rennes Nord
- madame Solenn Malard, directrice adjointe de France Travail Rennes Nord
- madame Corinne Laude, directrice adjointe de France Travail Rennes Ouest
- madame Aurélia Deleuze, directrice adjointe de France Travail Rennes Sud
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe de France Travail Auray
- madame Emmanuelle Le Saint, directrice adjointe de France Travail Pontivy
- madame Claudie Bardel, directrice adjointe de France Travail Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint de France Travail Vannes Ouest.

§ 3 - responsables d'équipe (exerçant en agence sans poste de directeur adjoint à l'organigramme)

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- monsieur Christophe Picaut, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe au sein de France Travail Ploermel.

§ 4 - responsables d'équipe

- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- madame Sigrid Houot, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- madame Emmanuelle Guevello, responsable d'équipe au sein de France Travail Loudéac
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe au sein de France Travail Loudéac
- monsieur Alexandre Destrée, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Briec Ouest
- monsieur Maxime Huet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Briec Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Briec Ouest
- madame Rose-Marie Delaroche, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Briec Sud
- madame Camille Morinière, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Briec Sud
- madame Althéa Zavanella, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Briec Sud
- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Emily Brohan, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Mélanie Jegou, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Jessie Baudot, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Rebecca Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Mélanie Scolari, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Chantal Guennec, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Caroline Leipp, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe au sein de France Travail Concarneau
- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe au sein de France Travail Concarneau

- monsieur Mathieu Doare, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Anne Gaëlle Gautherin, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Ingrid Loubatieres, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe au sein de France Travail Landerneau
- madame Maëlle Boucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Landerneau
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Sophie Malaval, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont L'Abbé
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Nord
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Nord
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Jacques Boulanger, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimperlé
- madame Samira Ez Zenkari, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimperlé
- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe au sein de France Travail Combourg
- madame Chrystelle Thébault, responsable d'équipe au sein de France Travail Combourg
- madame Caroline Gautier, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- madame Emmanuelle Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- madame Claire Gain, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Emmanuelle Pautonnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Mathilde Leonardi, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Justine Barbotte, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Rennes Est
- madame Anaïs Bardiqi, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- monsieur Christophe Douesnard, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Céline Jardin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Jessica Pareyt, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Kristell Briand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Amélie Carlier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Céline Delgado, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Anabelle Ihuellou, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Séverine Raison, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Chantal Bocel, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Breton, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- monsieur Ferdinand Edzoa Mve, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Claire-Marie Vitre, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Karine Belhen, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Vincent Derriennic, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Elna Pourin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Corinne Beaudet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo

- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Armelle Vieu, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitré
- madame Sandrine Rispail, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitré
- madame Anaïs Beaumevieille, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Sandrine Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Marion Gouince, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- madame Virginie Michel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- monsieur Arnaud Varechon, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Marine
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Marine
- madame Angélique Suppa, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Nicolas Dhoye, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- madame Alexia Bainvel, responsable d'équipe au sein de France Travail Ploermel
- monsieur Olivier Delarche, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Solveig Flaten, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Isabelle Debonne-Linot, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmî, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Céline Ruhlmann, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- monsieur Fabrice Chilou, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- madame Salima Daoud, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- madame Angélique Helbert, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest.

§ 5 - référents métiers

- monsieur Benjamin Le Gallic, référent métiers au sein de France Travail Dinan
- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers au sein de France Travail Dinan
- monsieur Eric Guillemet, référent métiers au sein de France Travail Guingamp
- madame Céline Auville, référente métiers au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Gérald Connan, référent métiers au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers au sein de France Travail Lannion
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Laura Marques, référente métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- monsieur Benoît Roudaut, référent métiers au sein de France Travail Brest Europe
- madame Emmanuelle Suissa, référente métiers au sein de France Travail Brest Europe
- madame Gwénaelle Gourvennec, référente métiers au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Silvinne Martin, référente métiers au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Anne-Laure Guennegues, référente métiers au sein de France Travail Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers au sein de France Travail Brest Marine
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers au sein de France Travail Carhaix
- monsieur David Martin, référent métiers au sein de France Travail Concarneau
- monsieur David Labrune, référent métiers au sein de France Travail Douarnenez
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers au sein de France Travail Landerneau
- madame Régine Boulanger, référente métiers au sein de France Travail Morlaix
- madame Virginie Le Meur, référente métiers au sein de France Travail Morlaix
- madame Delphine Mattern, référente métiers au sein de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers au sein de France Travail Quimper Nord
- madame Florence Caremel, référente métiers au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers au sein de France Travail Quimperlé
- madame Delphine Jacquet, référente métiers au sein de France Travail Combourg
- madame Elodie Olivry, référente métiers au sein de France Travail Fougères

- madame Anne-Fanny Redoute, référente métiers au sein de France Travail Redon
- madame Valérie Chouinard, référente métiers au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Véronique Porteau, référente métiers au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Christelle Descatoire, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Laetitia Duret, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Elisabeth Baron Colin, référente métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Angélique Cottais, référente métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- monsieur Jérôme Lasne, référent métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Eléna Autieri, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Florence Chaloi, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Nolwenn Heller, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Nathalie Michaud, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Gwenn Rochard, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Harold Baslé, référent métiers au sein de France Travail Saint Malo
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers au sein de France Travail Saint Malo
- madame Kathleen Baccon, référent métiers au sein de France Travail Vitré
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers au sein de France Travail Auray
- madame Isabelle Burban, référente métiers par intérim au sein de France Travail Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers au sein de France Travail Auray
- monsieur Damien Boisrobert, référent métiers au sein de France Travail Lanester
- madame Amandine Lucas, référente métiers au sein de France Travail Lanester
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Florent Le Part, référent métiers au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers au sein de France Travail Lorient Ville
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers au sein de France Travail Ploermel
- madame Anne-Laure Droniou, référente métiers au sein de France Travail Pontivy
- madame Marylise François, référente métiers au sein de France Travail Pontivy
- monsieur Jean Chomet, référent métiers au sein de France Travail Vannes Est
- madame Frédérique Marc, référente métiers au sein de France Travail Vannes Est
- madame Fabienne Perrodin, référente métiers au sein de France Travail Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent métiers au sein de France Travail Vannes Ouest.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Br n° 2023-33 DS Agences du 19 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de France Travail Bretagne

Décision NAq n° 2024-03 DS Agences du 15 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Frédéric Dajeau, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Saintes
- madame Isabelle Branger, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence France Travail de Sarlat

- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akogbekan, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Josiane Rouix Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria Bohu, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence France Travail d'Andernos
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence France Travail de La Teste
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence France Travail de Lormont
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence France Travail de Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Saint Paul lès Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Armel Gautron, directeur de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Mourenx
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- monsieur Christophe Martin, directeur de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence France Travail de Boucau
- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Dorothee O'Neill, directrice de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence France Travail de Melle
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Trévins
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- monsieur Loïc Pageot, directeur de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Nathalie Vervy - Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun
- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
 - monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Bellac

- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Bassin :

- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Teste

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Marie- Suzanne Marquet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Langon
- madame Katicha Dufau-Bordes, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Sébastien Félix, directeur adjoint de l'agence France Travail de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Anita Goyeneche, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Christine Fréchou, directrice adjointe de l'agence France Travail de Biarritz

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Christelle Léonard, directrice adjointe de l'agence France Travail de Niort Trévins et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

§ 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)

- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Anne-Sophie Debaue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)

- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Céline Soulier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amélie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac

- monsieur Pascal Morele, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Olivier Joussain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Valpremy responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Herminie Daspel El Khaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- monsieur Bruno Rodrigues, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothée Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Stella Berthier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)

- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jean-Marc Delarue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Céline Durand, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Eva Mandegou, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Marie Pinheiro, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Marie David, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Nathalie Florian, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles

- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Soazig Queyrens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufils, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Vanessa De Souza, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Aude Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Hélène Ejnaini, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Jérémy Leplatre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Cindy Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Valérie Léveillée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Séverine Ballion, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur José Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Annick Forsans, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Damien Kolifraith, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Hélène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Joseph Gildas Mouity Nzoumba, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Louise Hodler, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun

- madame Marie-Joseph Cubaynes, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- monsieur Jérémie Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Stéphanie Laroche, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur Laurent Cotel, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Pénisson, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Caroline Lecaplain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 4 référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Aurore Foury, référente métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Stanislas Rémond, référent métiers de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrystele Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)

- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoît Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez-Llasera, référente métiers de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Véronique Liot, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Menecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodorine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon

- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Nadia Gerbet Lartigue, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau

Au sein de la direction territoriale du Poitou

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtellerauld
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Baron, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- madame Ophélie Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Guéret
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2023-46 DS Agences du 21 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine

Décision BFC n° 2024-01 DS Agences du 16 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail ,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail ,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de France Travail Vesoul
- madame Pascale Becourt, directrice de France Travail Montceau les Mines
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de France Travail Chalon Centre
- monsieur Joël Bruchon, directeur de France Travail Chalon Nord
- madame Zohra Dehbi, directrice de France Travail Dijon Ouest
- madame Céline Demoly, directrice de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Demouge, directrice de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de France Travail Le Creusot
- madame Anne Doisy, directrice de France Travail Sens
- madame Catherine Domon, directrice de France Travail Belfort Thiers
- madame Aurelie Duthion, directrice de France Travail Saint Claude
- madame Séverine Dutreix, directrice de France Travail Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon Sauge Merle, directeur de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Nathalie Gaillot, directrice de France Travail Montbéliard Hexagones
- madame Cécile Gueux, directrice de France Travail Cosne sur Loire
- madame Sophie Heitzmann, directrice de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Patricia Labonde, directrice de France Travail Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de France Travail Autun
- madame Karine Mainard, directrice de France Travail Dole
- madame Christelle Marchal, directrice de France Travail Nevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de France Travail Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de France Travail Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Celine Munnier, directrice de France Travail Audincourt
- madame Djamila Oudiette, directrice de France Travail Pontarlier
- madame Christelle Perrette, directrice de France Travail Montbéliard Centre
- madame Catherine Perrin, directrice par intérim de France Travail Dijon Sud
- madame Isabelle Philippe, directrice de France Travail Digoin
- madame Nathalie Poisot, directrice de France Travail Morteau

- monsieur Bernard Pourrat, directeur de France Travail Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de France Travail Lure Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de France Travail Arc les Gray
- monsieur Jacky Roy, directeur de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de France Travail Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de France Travail Montbard
- madame Céline Sterle, directrice de France Travail Joigny
- monsieur Jean Philippe Suzan, directeur de France Travail Luxeuil
- monsieur François Xavier Sauvegrain, directeur de France Travail Lons le Saunier Champagne

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de France Travail Lons le Saunier Champagne
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de France Travail Nevers
- madame Farah Dupas Zeffane, directrice adjointe de France Travail Auxerre
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de France Travail Nevers
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de France Travail Sens

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Khadija Azzam, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons Le Saunier
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- monsieur Wail Benba, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- monsieur Abdelkrim Ben Tahar, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Marine Blanck, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontarlier
- madame Gaëlle Bonnot, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Claude
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Céline Bouthier, responsable d'équipe au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Achifae Chbib, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- madame Aurélie Champod, responsable d'équipe au sein de France Travail Arc-Les-Gray
- madame Noëlle Chapey, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Isabelle Clermont Vivat, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur Jean Marc Curie, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Cécile Daviet, responsable d'équipe au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe au sein de France Travail Joigny
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Aurore Demerger, responsable d'équipe par interim au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morteau
- madame Hanane El Fatmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre

- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre Dupaigne, responsable d'équipe au sein de France Travail Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons le Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe au sein de France Travail Avallon/Tonnerre
- madame Nathalie Ferreira, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Valerie Fornerot, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Nord
- monsieur Brice Gaisser, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Katia Gallardo, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Marie Pierre Gilles, responsable d'équipe au sein de France Travail de Chalon Nord
- madame Maud Gougoud, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Alice Graugnard gonzalez, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Creusot
- madame Nathalie Guillaume, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail de Dijon Sud
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe au sein de France Travail Autun
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe au sein de France Travail Joigny
- madame Christelle Lydie Konczak, responsable d'équipe au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- madame Catherine Lambert, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe au sein de France Travail Luxeuil les Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe au sein de France Travail Luxeuil les Bains
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Lisa Martins, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Fanette Merabet, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sherazade Messadi, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbard Chatillon
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Valérie Millerand, responsable d'équipe au sein de France Travail Planoise

- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Sébastien Minot, responsable d'équipe au sein de France Travail Cosne sur Loire
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Géraldina Moreau, responsable d'équipe par interim au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Creusot
- madame Christel Moyse Breton, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontarlier
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Quinquenel, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- monsieur David Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de au sein de France Travail Louhans Tournus
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Amandine Servin, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort europe Delle
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur David Terrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Marie laure Tisserand, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de France Travail Louhans Tournus
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Gaelle Ture, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbard Chatillon
- madame Marie odile Vachon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Témis

§ 4 - référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers au sein de France Travail Digoin
- madame Sandrine Benaïoun, référente métiers au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers au sein de France Travail Besançon Témis
- madame Caroline Brucker, référente métiers au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers au sein de France Travail Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers au sein de France Travail Morteau
- madame Elise Coulon, référente métiers au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Marie Laure Danon Mounie, référente métiers au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers au sein de France Travail Sens
- monsieur Mickael Dos Santos, référent métiers au sein de France Travail Joigny
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Echantillon, référente métiers au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Aranzazu Fistola, référente métiers au sein de France Travail Monceau Les Mines
- monsieur Rony Forstin, référent métiers au sein de France Travail Besançon Planoise

- madame Catherine Fourot, référente métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers au sein de France Travail Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Aurélie Gandre, référente métiers au sein de France Travail Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers au sein de France Travail Decize
- madame Nathalie Guynot, référente métiers au sein de France Travail Nevers
- madame Françoise Jailliet, référente métiers au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers au sein de France Travail Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers au sein de France Travail Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers au sein de France Travail Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers au sein de France Travail Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Emilie Nee, référente métiers au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Lenka Pachlova, référente métiers au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Sabrina Pequignet, référente métiers au sein de France Travail Belford Europe Delle
- madame Sandra Petitjean, référente métiers au sein de France Travail Luxeuil Les Bains
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers au sein de France Travail Montbard
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers au sein de France Travail Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Céline Soubeyras, référente métier au sein de France Travail Auxerre
- madame Valérie Tiranzoni, référente métiers au sein de France Travail Dole
- madame Emilie Vang, référente métiers au sein de France Travail Chalon Centre

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2023-36 DS Agences du 22 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 16 janvier 2024.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision NAq n° 2024-04 DS PTF du 16 janvier 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la plate-forme régionale de production

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 10 et § 11 de l'article 10 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, sur les contestations formées, contre ces décisions, de cessation d'inscription ou de changement de catégorie.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 10 et § 11 de l'article 10 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6 et § 14 de l'article 10 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3, § 5, § 6 et § 13 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

§ 4 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 10 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 5 Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des plateformes, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 6 Délégation est donnée à la personne désignée aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 7 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 5 et § 6 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 8 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6 et § 14 de l'article 10 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 14 de l'article 10 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6, § 13 et § 14 de l'article 10 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contentieux en matière de placement et de gestion des droits

Délégation est donnée, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6, § 13 et § 14 de l'article 10 à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 8, § 9 et § 12 de l'article 10 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 8 de l'article 10 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 7 - Prestations de demandeurs d'emploi

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 10 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions d'application des pénalités et réfections dans le cadre des marchés de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 10 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférente, le bon à payer (initial) sur les factures d'aides à la formation.

Article 8 - Conventions de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 10 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative régionale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail.

Article 9 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, et § 9 de l'article 10 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la plateforme.

Article 10 - Délégués

§ 1 directeur de la plateforme régionale de production :

- monsieur Thierry Geffard, directeur territorial de la plateforme régionale de production,

§ 2 directeurs des plateformes et adjoint

- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Valérie Frémaux, directrice de la plateforme Est

§ 3 directeur des plateformes

- madame Phuong Dufays Nung, directrice de la plateforme Ouest

§ 4 directeurs des plateformes

- monsieur Jean Paul Azzopardi, directeur de la plateforme Sud
- madame Audrey Devanne, directrice de la plateforme Nord

§ 5 responsables d'équipe des plateformes Centre et Est

- madame Véronique Giraud, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Emilie Leglise, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Marie Vincent, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Brigitte Commencas, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- monsieur Frédéric Darthout, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est

§ 6 responsables d'équipe de la plateforme Ouest

- madame Maria Barros
- monsieur Martial Caillet

§ 7 responsables d'équipe des plateformes Nord et Sud

- madame Claire Fontaine, responsable d'équipe au sein de la plateforme Nord
- madame Christelle Rey, responsable d'équipe au sein plateforme Nord
- monsieur David Castan, responsable d'équipe au sein de la plateforme Sud

§8. Directrice de la plateforme régionale de contrôle de recherche d'emploi :

- madame Véronique Delrieu

§ 9 responsables d'équipe du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Muriel Billaud Fouche, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Nicolas Delepierre, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Stéphanie Lienne, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

§ 10 référents métier des plateformes Centre, Est et Ouest

- madame Karine Pinto, référente métiers au sein de la plateforme Centre
- monsieur Philippe Boudeau, référent métiers au sein de la plateforme Est
- madame Isabelle Epaud, référente métiers au sein de la plateforme Ouest

§ 11 référents métier de la plateforme Sud :

- monsieur Jean François Perraud Labat, référent métiers au sein de la plateforme sud

§ 12 référente métier de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Guet

§ 13 juristes des services contentieux au sein des plateformes

- madame Marie Anne Terrière, juriste audiencière de la plateforme Centre
- madame Ghislaine Chenel, juriste audiencière au sein de la plateforme Est
- madame Nathalie Tamisier, juriste audiencière de la plateforme Ouest

§ 14 autres

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations

Article 11 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 12 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire régional (articles 6 et 8) à l'exception des situations suivantes :

- la plateforme Centre est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements de la Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques
- la plateforme Est est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1, 2, 4 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements de la Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute Vienne
 - o pour les activités visées par les articles 3 et 5 de la présente décision :
 - pour les départements de la Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres, Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute Vienne
- la plateforme Ouest est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements de la Charente et Charente Maritime
 - o pour les activités visées par les articles 2 et 4 de la présente décision :
 - pour les départements de la Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne

- la plateforme Nord est compétente :
 - pour les activités visées par les articles 1 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements des Deux Sèvres et la Vienne
- la plateforme Sud est compétente :
 - pour les activités visées par les articles 1 et 7 de la présente décision :
 - pour le département des Pyrénées Atlantique.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 13 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2023-39 DS PTF du 10 octobre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine